



**BILAN 2008
DU PLAN NATIONAL
DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL**

Juillet 2009

Sommaire

Sommaire	1
Préambule méthodologique.....	2
Taux de réponse	4
Résultats globaux nationaux.....	6
L'analyse des contrôles	6
1. Un peu plus de 63 000 entreprises ont été contrôlées dans le secteurs prioritaires..	6
2. Dont un cinquième en opérations conjointes	6
3. Le secteur du BTP concentre plus de la moitié des contrôles	8
4. et 42% des opérations conjointes	8
5. Plus de 1 000 entreprises étrangères ont été contrôlées	11
6. Les contrôles ne sont pas le seul mode d'intervention de lutte contre le travail illégal	13
Les constats d'infraction	15
1. Le taux d'infraction est de 13% des contrôles	15
2. et concernerait près de 28 000 salariés	17
3. Le travail dissimulé concerne les trois quart des salariés objets des infractions constatées dans les champs de l'enquête	18
4. et est une infraction largement dominante dans chacun des secteur	20
Analyse par secteur d'activité	21
L'agriculture – une moindre lisibilité de contrôles en 2008	21
Le bâtiment et travaux publics - un nombre croissant de contrôle.....	22
La confection - l'infraction ESTT représente un tiers des infractions	25
Le déménagement – moins de 600 contrôles sur l'année.....	26
Le gardiennage - le plus fort taux d'infraction constaté.....	27
L'hôtellerie, cafétérie, restauration - fortement contrôlé et plutôt infractionniste	29
Le spectacle vivant et enregistré - un secteur hétérogène	30
Suites globales des contrôles.....	34
Une infraction sur deux donne lieu à un rappel à la loi.....	34
Près de 54 M€ de redressements sociaux en 2008	35
Liste des tableaux et des graphes	37

Préambule méthodologique

Cette nouvelle édition, construite dans la continuité des rapports publiés depuis 2006, présente le bilan des activités de contrôles des différentes administrations impliquées dans la lutte contre le travail illégal (hors Police et Gendarmerie). Il est dressé à partir d'une grille d'analyse envoyée à chaque service départemental qui doit alors consolider certains indicateurs d'activité pour le département dont il a la charge. Ce bilan présente l'analyse des quatre secteurs prioritaires (Agriculture, BTP, Hôtels Cafés Restaurants, Spectacles) tels que définis en 2004 et ceux de la Confection, le Déménagement et le Gardiennage, introduits depuis.

Bien que les remodelages effectués sur la grille d'analyse depuis 2004 aient permis d'uniformiser le questionnaire et d'en améliorer la pertinence, des difficultés liées à l'organisation de cette enquête demeurent :

A/ Les administrations automatisent de plus en plus le recueil de ces statistiques à partir de leur système d'information. Chacune d'elles ayant des concepts et agrégats qui leur sont utiles pour leurs missions propres, ces agrégats ne sont pas forcément homogènes entre eux :

- les systèmes d'information ne permettent pas toujours d'identifier les contrôles effectués pour la lutte contre le travail illégal, surtout quand ceux-ci ne donnent pas lieu à constat d'infraction. Cette difficulté du recueil des données est vérifiée particulièrement pour les inspections fiscales et du travail ;
- la variable concernant le nombre d'entreprises en infraction se définit dans certains cas pour les entreprises pour lesquelles un procès-verbal transmis au parquet a été dressé alors que dans d'autres sont considérées en infraction les entreprises pour lesquelles une ou plusieurs observations ont été faites. Ces différents concepts créent là encore une distorsion sur le nombre d'entreprises considérées en infraction et par conséquent sur le calcul du taux d'infraction ;
- à l'indicateur sur le nombre total d'entreprises contrôlées dans le cadre du COLTI se substitue celui de contrôle effectué en opération conjointe (i.e. au moins deux administrations présentes lors du contrôle). Outre la définition plus large de l'indicateur, chaque administration compte le nombre de contrôles qu'elle a effectué ce qui peut engendrer des doubles comptes et majorer, de facto, le poids des contrôles dans le cadre des COLTI par rapport au total des contrôles effectués.

B/ La fusion des services de l'inspection du travail a engendré des difficultés pour la collecte des données. Le questionnaire étant envoyé après la fusion des services, l'ITEPSA et l'inspection du travail des transports n'ont pas été directement destinataires de l'enquête. Si certaines directions départementales du travail ont intégré leurs résultats d'activité dans leur questionnaire, ceci n'a pas été le cas pour chaque département. Aussi, une partie du nombre de contrôles semble avoir échappé à ce bilan.

C/ Afin d'affiner ses propres statistiques, l'Acoss a profondément modifié son système de recueil des données. Notamment, elle a produit cette année pour la première fois le bilan grâce à des requêtes réalisées sur l'entrepôt national de données alimentées par les

Urssaf. Ce nouveau processus de recueil des données a deux conséquences majeures pour ce bilan qu'il convient de souligner :

- les données statistiques restituées n'étant pas toujours croisées selon les mêmes critères que ceux demandés dans le questionnaire de l'enquête, certaines données ne peuvent être fournies ;
- le bilan transmis par l'Acoss en 2008 est basé sur une comparaison entre 2007 et 2008 selon des requêtes identiques. Si l'emploi de cette méthodologie comparable est pertinente pour calculer les évolutions entre 2007 et 2008, il convient toutefois de mentionner que les chiffres de 2007 transmis par l'Acoss en 2008 présentent une baisse de plus de 4 000 contrôles par rapport au chiffre présenté pour la même époque, dans le bilan de l'année dernière. Pour cette raison, les chiffres dans le présent bilan sont différents de ceux publiés en mars 2008¹.

D/ Ce bilan n'inclut pas de données provenant de la Police et de la Gendarmerie car les contrôles sans constat de fraude ne sont statistiquement pas comptabilisés. Selon le rapport de la verbalisation, ces deux administrations sont pourtant les principaux corps verbalisateurs de certaines infractions (notamment l'emploi d'étrangers sans titre de travail). Par ailleurs, la non prise en compte de l'activité de contrôle des forces de l'ordre permet de réduire l'impact des doubles comptes pour les opérations conjointes.

Par ailleurs les corps verbalisateurs départementaux renseignent de plus en plus le secteur dit « Autres » non considéré comme secteur prioritaire et ne rentrant pas au sens strict dans cette enquête. Du fait de la croissance réelle des contrôles effectués hors secteurs prioritaires, les données recueillies pour ce secteur sont mentionnées à titre indicatif dans ce bilan mais ne sauraient être exhaustives.

¹ Bilan 2007 du Plan National de lutte contre le travail illégal – Dilti - Mars 2008

Taux de réponse

Les statistiques portant sur l'année 2008 comptabilisent les données établies par tous les corps de contrôle habilités (hors Police et Gendarmerie) en mesure de les fournir avant avril 2009. Les contrôles de lutte contre le travail illégal proviennent de tous les services habilités à verbaliser le travail. Il reste nécessaire d'interpréter le niveau quantitatif de leurs contributions respectives en tenant compte des objectifs qui leur sont assignés, de leurs compétences juridiques, institutionnelles et de leurs moyens humains.

Taux de réponse des services

Les taux de réponse des services de contrôle continuent de témoigner d'une très grande implication ainsi que d'une grande vigilance des services dans les remontées statistiques et tendent vers une couverture totale de l'activité des corps de contrôle sur le territoire national.

Cependant, les taux de réponse des administrations du travail agricole et des transports n'ont pas été calculés car ils reposent sur des taux de réponse distincts par semestre : les données communiquées pour le premier semestre, ont été dûment remplies par les services de l'agriculture et des transports en juillet 2008 (l'inspection du travail des transports avait répondu pour l'ensemble du territoire et l'ITEPSA à 70%)². Pour le second semestre, un peu plus d'un tiers des départements a envoyé l'information concernant le secteur de l'agriculture³.

Tableau 1 : Taux de réponse par corps de contrôle

En pourcentage	2004	2005	2006	2007	2008
Urssaf	100%	94%	98%	100%	100%
Services fiscaux	74%	56%	89%	96%	96%
Inspection du travail	64%	66%	72%	96%	94%
ITEPSA	57%	66%	63%	79%	nd
Inspection du travail du transport	3%	0%	98%	100%	nd
Douanes	31%	90%	98%	100%	100%
MSA	40%	62%	74%	95%	100%

NB : en raison du nouveau mode de recouvrement des données statistiques de l'ITEPSA et de l'inspection du travail des transports pour le second semestre 2008, il a été jugé préférable de ne pas indiquer de taux de couverture.

² Pour 2007, le poids du 1^{er} semestre par rapport au total de l'année est de 43% en 2007, poids qui peut être expliqué par l'importance de la saisonnalité des périodes estivale et automnale et le taux est de 9% pour le 1^{er} semestre 2006 dû à un faible recueil des données de l'agriculture.

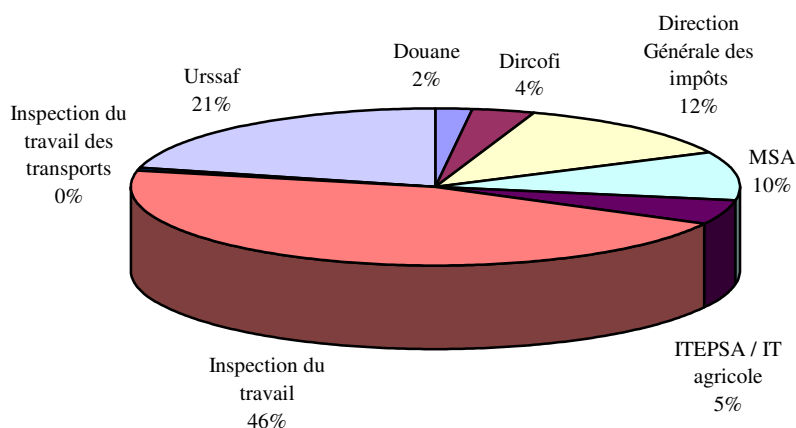
³ Au final, le poids du premier semestre 2008 pour le secteur agricole atteint 50% des contrôles agricoles en 2008. Ce taux était de 43% en 2007. Cette augmentation du poids relatif, de 43% à 50 %, peut, pour le second semestre, soit résulter d'une baisse des contrôles au second semestre, soit d'une détérioration des transmissions au second semestre.

Malgré l'amélioration du taux de réponse, il faut cependant souligner une certaine dégradation de la qualité du remplissage du questionnaire pour les raisons préalablement indiquées. Ce bilan se présente alors comme une photographie de l'activité de 2008, photographie bénéficiant d'une couverture comparable à celles faites les années antérieures mais dont le grain semble cependant moins net.

Poids des administrations

L'inspection du travail effectuée près de la moitié des contrôles en 2008 (46%), avec un peu plus de 28 000 contrôles. Les Urssaf comptabilisent, avec environ 13 000 contrôles un cinquième du total. Un contrôle sur huit est fait par la Direction Générale des Impôts, soit un peu plus de 7 500 contrôles. La MSA effectue un contrôle sur dix (6 200 contrôles environ). L'inspection du travail effectuée dans le secteur de l'agriculture, 5% des contrôles (un peu plus de 3 000 contrôles). Les Dircofi en diligenteront 4% (2 200 contrôles), et les douanes environ 2%, équivalent à un peu plus de 1 100 contrôles. L'inspection du travail des transports effectuée un peu moins d'un demi pourcent équivalent à un peu moins de 300 contrôles.

Graphe 1 : Poids des administrations



Evolution par administration

Si le poids de chaque administration est relativement stable depuis 2006, on observe cependant administration par administration, des évolutions distinctes. Les Dircofi et l'inspection fiscale voient leur nombre de contrôles en hausse sur la période, avec un peu plus de 1 700 contrôles en 2006 et près de 2 200 en 2008. La Direction Générale des Impôts passe de 6 700 contrôles en 2006 à plus de 7 500 en 2008. L'inspection du travail et la MSA ont un nombre de contrôle stable entre 2007 et 2008, mais accru par rapport à 2006 (environ 1 000 contrôles supplémentaires pour chacune des administrations). Outre l'inspection du travail des transports et l'ITEPSA, deux autres services de contrôles montrent une baisse de leur activité dans la lutte contre le travail illégal en 2008 : les douanes montrent une baisse graduelle (un peu plus de 2 000 contrôles en 2006 à 1 500 en 2007 et à un peu plus de 1 100 contrôles en 2008) et les Urssaf montrent à périmètre comparable, une baisse de plus de 1 500 contrôles en 2008.

Résultats globaux nationaux

L'analyse des contrôles

1. Un peu plus de 63 000 entreprises ont été contrôlées dans les secteurs prioritaires

Un peu plus de 63 000 entreprises ont été contrôlées en 2008, soit une baisse de 4,1% par rapport à 2007. Malgré cette baisse, ce niveau reste un bon indicateur de la mobilisation des services, engagée depuis plusieurs années. En effet, cette baisse s'explique d'une part, du fait d'une meilleure répartition et expansion des secteurs contrôlés. Comme l'indique le BCR de la Haute-Garonne notamment, le secteur « Autres », c'est-à-dire les secteurs non définis comme prioritaires lors des commissions nationales, voit son volume plus que doubler entre 2007 et 2008 (1 968 contrôles en 2007 dont 42% dans le cadre du COLTI et 4 146 contrôles en 2008 dont 37% dans le cadre du COLTI). En outre, cette baisse résulte partiellement de la difficulté de la collecte des données (cf. infra). En intégrant le secteur « Autres », le nombre de contrôles demeure en très légère baisse (- 0,76%)⁴.

Tableau 2 : Nombre d'entreprises contrôlées dans les secteurs prioritaires

Nombre d'entreprises contrôlées	Total	dont COLTI	en %	dont Hors COLTI	en %
2004	71 840	10 118	14,1%	61 722	85,9%
2005	59 256	10 607	17,9%	48 649	82,1%
2006	67 135	13 908	20,7%	53 227	79,3%
2007	65 817	15 730	23,9%	50 087	76,1%
2008	63 122	13 783	21,8%	49 339	78,2%

NB : en tenant compte du secteur « autres », le nombre de contrôle se situe à 67 268 en 2008 (dont 22,8% COLTI) et 67 785 en 2007, soit un volume de 67 000 contrôles, stable depuis 2006.

2. Dont un cinquième en opérations conjointes

Le concept d'opérations décidées dans le cadre du COLTI doit s'entendre dans une acception large de contrôle coordonné, c'est à dire des contrôles effectués entre au moins deux administrations distinctes, y compris ceux issus des coopérations inter-services telles que celles mises en œuvre à partir de septembre 2005 entre les directions départementales du travail et les URSSAF. Comme le note un agent de la MSA dans le bilan qualitatif « *les actions mentionnées dans ce cadre ne font pas suite à une programmation dans le cadre du COLTI mais ressortent d'actions communes avec les*

⁴ Ce secteur n'est pas couvert par l'enquête actuelle et ne peut donc prétendre à l'exhaustivité, notamment les URSSAF ne donnent aucune indication sur les contrôles effectués dans les secteurs autres que prioritaires dans les délais de notre enquête. Nonobstant, nombre de départements ont apporté cette année des indications quantitatives ou qualitatives complémentaires qui nous permettent d'observer ce phénomène. D'après ces informations, des actions ont été engagées dans des secteurs tels que le commerce, les entreprises de nettoyage, de métallurgie, les entreprises de travail temporaires etc.... Ceci signifie que la lutte contre le travail illégal s'intensifie au-delà des seuls secteurs définis comme prioritaires.

corps de contrôle régulièrement rencontrés au COLTI »⁵. Par ailleurs, ce concept ne prend pas en compte le travail en collaboration fait entre services (notamment les services fiscaux avec d'une part leur intervention en tant qu'expert sachant, d'autre part les propositions de contrôles émises a posteriori des contrôles et inversement les échanges d'information faits en amont des contrôles⁶).

Contrairement aux années précédentes où les contrôles COLTI gagnaient en importance, ils baissent en 2008, fait déjà perceptible au premier semestre. En 2007, le taux d'entreprises contrôlées dans le cadre du COLTI représente 23,9%. Ce taux était de 20,7% en 2006, de 17,9% en 2005 et de 14,1% en 2004⁷.

Quelques exemples qualitatifs montrent cependant l'efficacité des contrôles conjoints :

- une affaire peut être citée comme exemplaire au regard de la coopération entre les divers services de contrôle. Suite au signalement d'une jeune fille d'origine britannique reçu par les services de l'Urssaf se plaignant d'avoir été embauchée pendant plusieurs mois en qualité de palefrenière dans un château du département, le dossier a été transmis à l'inspection du travail agricole, qui conjointement à la MSA et à l'Urssaf, a mis en lumière l'emploi de plusieurs salariés dissimulés, sur une période assez longue. Un signalement a également été effectué aux services des impôts (BRI) car il y avait manifestement une évasion fiscale importante. Ce dossier, instruit via le Procureur de la République, a donné lieu à une procédure ;
- ou une opération COLTI qui s'est déroulée en mai 2008, sur 6 sites du département de Saône-et-Loire lors de laquelle 157 véhicules ont été contrôlés par l'ensemble des services compétents : gendarmerie, police, URSSAF, BCR, et Inspection du travail. La cible ne portait pas sur le déménagement mais le transport (véhicules de chantier etc..).

Ces contrôles COLTI exercent indéniablement un fort effet pédagogique et dissuasif sur les professionnels contrôlés. C'est probablement une des raisons pour laquelle il y a souvent une collaboration étroite avec la presse quotidienne régionale qui révèle fréquemment ces opérations d'envergure pour probablement renforcer la « peur du gendarme » et engendrer un effet de dissuasion des comportements de fraude⁸. En

⁵ Toutes opérations conjointes ne sont pas, de facto, des opérations programmées et coordonnées par le COLTI. Avec près de 2 000 dénombrés, les contrôles conjoints donnant lieu à procédure pénale avec intentionnalité de la fraude est plus de deux fois supérieur au 814 opérations décidées en COLTI (respectivement 1 790 et 678 en 2007). Source : Rapport de la verbalisation en 2008 – DGT – Juin 2008.

⁶ La BCR de la Seine et Marne indique par exemple qu'elle « n'a au cours du 2ème semestre 2008 pas établi de PV de travail illégal mais a généré plusieurs contrôles par l'URSSAF77 et la DDTEFP, à la suite de constatations effectuées dans le cadre de ses procédures, en particulier enquêtes et droit d'enquête. (...) Ces différents travaux ne peuvent être quantifiés dans le tableau qui comptabilise des actions directes et leurs résultats. C'est pourquoi tout en affirmant la présence de la BCR77 en matière de lutte contre le travail illégal aucune donnée n'est reportée sur le bilan ».

⁷ L'Acoss, avec son nouveau système de recueil des données, n'a pas pu communiquer le nombre de contrôles dans le cadre des opérations COLTI. Le taux de 2007 tel qu'informé avec les données de l'Acoss ne prend pas en compte les redressements effectués en 2008.

⁸ Une étude micro économétrique a été menée par l'Acoss sur l'impact du contrôle sur les déclarations de la masse salariale. S'il a été observé un accroissement de 3 à 4 % des déclarations volontaires et spontanées pour les établissements contrôlés, l'étude envisage dans sa conclusion de mesurer

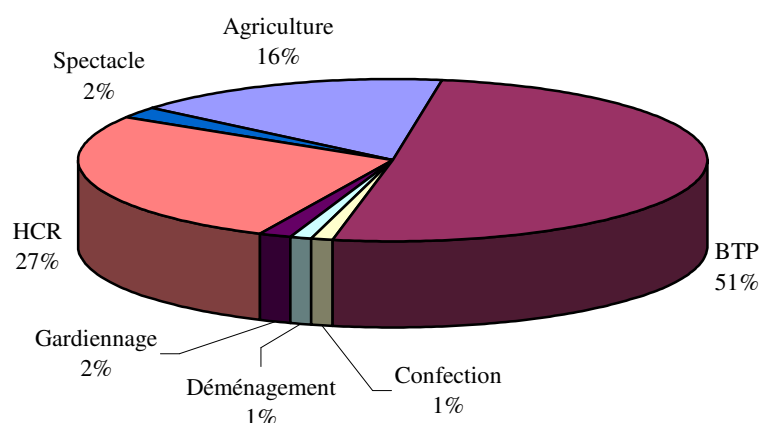
outre, ils permettent de mener des actions intégrant un nombre conséquent d'agents dans des délais qui peuvent être courts. Il ne semble donc pas y avoir inéluctablement incompatibilité entre nombre de corps intervenant lors du contrôle et réactivité. Il convient toutefois de modérer ce constat des remarques de certains agents de contrôle. Ils indiquent qu'après analyse des actions dites de grande envergure, avec parfois aucun constat infraction⁹ – les membres du COLTI privilégient des actions plus modestes (mobilisant de 6 à 10 agents) mais plus nombreuses et plus réactives.

3. Le secteur du BTP concentre plus de la moitié des contrôles

La hiérarchie du nombre d'entreprises contrôlées est identique à celle de l'année 2007, avec le BTP qui concentre près de la moitié des contrôles (31 940 contrôles) en hausse de 4 points par rapport à 2007.

Puis viennent les secteurs de la restauration et de l'agriculture avec un nombre de contrôles plus que moitié moindre (respectivement 16 925 et 10 330). Les secteurs de la sécurité privée et des spectacle oscillent entre plus de 1 100 et près de 1 500 contrôles et ceux du déménagement et de la confection se situent entre 550 et 800 contrôles (respectivement 569 et 768).

Graphe 2 : Répartition sectorielle des contrôles dans les secteurs prioritaires



Le secteur « Autres » prend une importance particulière au fil des ans et se situe en 2008 à 4 146, sans toutefois que ce volume soit exhaustif (cf. méthodologie).

4. et 42% des opérations conjointes

Premier secteur le plus contrôlé en nombre d'opérations conjointes, le secteur du BTP recense plus de 5 900 contrôles conjoints sur l'ensemble du territoire national en

l'accroissement de la masse salariale issu de la « peur du gendarme » des établissements non contrôlés. Source : « Fraude sociale et dispositif de répression » n° 2007-01 - septembre 2007- Acoss.

⁹ Cf. : « Lutte contre le travail illégal à Auchel et Lillers » - 28.09.2008 - La Voix du Nord

2008¹⁰, soit moins de un sur cinq du total des contrôles dans ce secteur. La difficulté d'effectuer ce type de contrôle, la mise en œuvre des opérations conjointes de lutte contre le travail illégal intéressant les ressortissants étrangers, font souvent de ces contrôles, des opérations dites « d'envergure » dans lesquelles un très grand nombre d'agents de contrôle sont mobilisés à l'instar de ce contrôle effectué en juin 2008 sur le « chantier de construction d'un lotissement de 27 pavillons »¹¹ ou encore de cette opération où « grâce à un dispositif important d'une trentaine de personnes, en majorité des gendarmes, mais aussi des représentants de l'inspection du travail, de l'URSSAF et des impôts, quelque deux cent vingt personnes travaillant sur le chantier du Leclerc II, à Caudry, ont pu être contrôlées »¹². De fait, presque tous les COLTI prévoient des opérations conjointes dans ce secteur¹³. En regard aux données communiquées au premier semestre 2008, 39% des opérations auraient été effectués en début d'année.

Les secteurs du HCR et de l'agriculture ont un volume d'opérations conjointes respectivement de l'ordre de 3 300 et 3 500 en 2008, soit un contrôle sur cinq pour le HCR et un sur trois pour l'agriculture. Pour le secteur du HCR, la collaboration entre services qui se dessine évoque un nombre important d'actions plus petites et plus fréquentes que celles du BTP. Pour le secteur de l'agriculture, les opérations se concentrent lors de périodes majeures tels que les contrôles vendanges dans l'Ain ou l'Aude, les travaux de relevage des vignes en mai/juin en Charente-Maritime, la cueillette du muguet en Loire-Atlantique ou encore les contrôles organisés sur la filière bois dans nombre de départements. Il semble que la collaboration – pour 2008 – entre l'ITEPSA et la MSA- fonctionne régulièrement. En regard aux données communiquées au premier semestre 2008, 27% des opérations auraient été effectués en début d'année pour les HCR et 41% pour l'agriculture.

De huit fois inférieur aux deux secteurs précédents, le volume des contrôles conjoints pour le secteur du spectacle vivant se situe autour de 400 contrôles COLTI, soit un sur trois. Dans les éléments qualitatifs donnés, les agents évoquent très largement les contrôles communs effectués dans des bar/discothèques¹⁴. Par ailleurs, une des opérations les plus médiatisées a été celle du Concert de Céline Dion, le 5 juillet 2008 et ciblée sur les activités du spectacle vivant et sur celles de sécurité privée. Cette

¹⁰ Bien que les contrôles exclusivement effectués par les forces de l'ordre n'apparaissent pas dans cette enquête, les contrôles COLTI incluent les coopérations avec les forces de l'ordre quand elles sont faites avec un service de contrôle enquêté.

¹¹ Source : Le Parisien – 20 juin 2008.

¹² Source : La Voix du Nord / Cambrai – 11 octobre 2008.

¹³ Par exemple, le département de l'Aude a prévu des actions dans ce secteur le 28 mai, le 6 juin, le 12 et 13 novembre sur des chantiers en zone pavillonnaire ; le contrôle du chantier de rénovation du tunnel Lemaire-Ste Marie-aux-Mines, en février 2008, avec l'intervention simultanée des COLTI du Haut-Rhin et des Vosges, engendre un bilan de 141 salariés contrôlés représentant l'effectif d'environ 25 entreprises pour une mobilisation de 59 personnes relevant des services de la Gendarmerie nationale, de l'Inspection du travail, de l'URSSAF et des Impôts ; ou une opération en octobre en Savoie a donné lieu au contrôle de 19 entreprises pour un effectif salarié de 45 personnes.

¹⁴ Par exemple, dans le Loir-et-Cher avec intervention commune des services de la sécurité publique, des douanes, de la concurrence et la consommation, du travail et de l'URSSAF avec une proposition de contrôle fiscal externe envisagée ; dans la Meuse en octobre, opération en association avec la Police et l'URSSAF ; ou encore dans les Vosges après plusieurs contrôles diligentés par des administrations différentes en début d'année, le constat effectué a posteriori par l'inspection fiscale a été la mise en place d'une structure parallèle sous forme d'association ayant repris l'ensemble des salariés (au nombre de 12) sans contrat et ayant un pseudo statut de bénévole non rémunéré.

opération COLTI réalisée en présence du Procureur de la République a eu un fort impact médiatique puisque deux articles dans Nice Matin ont été publiés et l'opération a été relatée par une radio nationale. En regard aux données communiquées au premier semestre 2008, plus de 39% des opérations ont été effectués en début d'année.

Le secteur du gardiennage a également bénéficié, avec 180 actions environ, d'un nombre conséquent d'opérations conjointes. Bien que la part relative des opérations COLTI soit inférieure à la moyenne nationale (17% contre 22%), et que le nombre d'opération soit en baisse par rapport à 2007 (185 contre 252), la part du nombre de salariés concernés par les infractions est en hausse constante par rapport aux années précédentes (8% de 2008, 4% en 2007 et 1% en 2006), ce qui laisserait penser à des contrôles dès l'origine plus ambitieux. Par exemple, le département du Var a évoqué une opération intéressante visant une entreprise de gardiennage soupçonnée de pratiquer une minoration des heures travaillées. Une action combinée sur site et sur siège de l'entreprise a permis de vérifier la réalité de cette minoration concernant 13 salariés et dont le préjudice sociale a été estimé à 30 000 euros. Dans le département de Meurthe-et-Moselle, un nombre relativement important de contrôle a été organisé dans le cadre du COLTI. Si aucune infraction directe n'a pu être relevée, l'opération commune a permis de poursuivre l'action vers la recherche d'une sous-traitance illégale. En regard aux données communiquées au premier semestre 2008, plus de 60% des opérations auraient été effectués en début d'année.

Les secteurs de la confection, du déménagement et du spectacle enregistré représentent entre quelques unités et une centaine de contrôles, relativement stable par rapport à 2007.

Tableau 3 : Caractéristiques des entreprises contrôlées

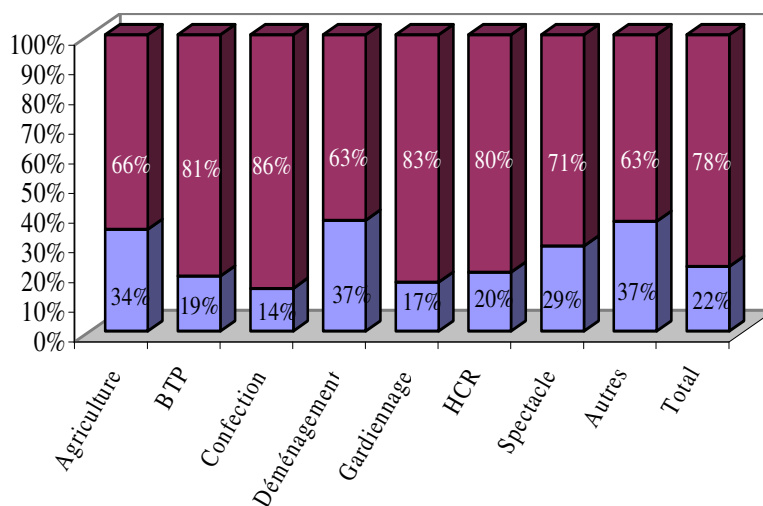
Par secteurs d'activités	Total	dont COLTI	en %	dont Hors COLTI	en %	Rappel 2007	Rappel 2006	Rappel 2005
Agriculture	10 330	3 550	34%	6 780	66%	12 115	10 084	8 689
BTP	31 940	5 939	19%	26 001	81%	31 108	33 154	26 177
Confection	768	111	14%	657	86%	1 032	1 404	nr
Déménagement	569	213	37%	356	63%	687	716	674
Gardiennage	1 119	185	17%	934	83%	1 327	1 222	nr
HCR	16 925	3 362	20%	13 563	80%	17 729	18 595	21 500
Spec. Vivant	1 310	418	32%	892	68%	1 567	1 727	1 894
Spec. Enregistré	161	5	3%	156	97%	252	233	322
Spectacle	1 471	423	29%	1 048	71%	1 819	1 960	2 216
Total des secteurs prioritaires	63 122	13 783	22%	49 339	78%	65 817	67 135	59 256
Autres	4 146	1 536	37,0%	2 610	63,0%	1 968	nd	nd

Le secteur « Autres » recense plus de mille cinq cents contrôles conjoints soit 10 % du total. Avec 37% en 2008, le taux est nettement supérieur à la moyenne et est à prendre

dans une double lecture. D'une part, l'enquête actuelle ne demande pas de renseignements sur les secteurs non définis dans le plan national d'action. Le nombre de contrôles indiqué n'est donc qu'un reflet minoré de l'activité réelle des services. Cette sous-estimation minore de fait le dénominateur de la fraction. D'autre part, l'enquête demande des renseignements complémentaires sur les actions faites en commun. A ce titre, elle les valorise, ce qui aura pour conséquence de rendre le numérateur plus complet, plus conforme à l'activité conjointe des services. La confrontation entre un dénominateur minoré et un numérateur maximisé engendre un gonflement relatif du taux de contrôle conjoint.

Nonobstant, d'après les éléments qualitatifs fournis par les agents, quelques exemples précis confirment l'extension de la lutte contre le travail illégal aux secteurs non définis comme prioritaires lors du dernier Plan National d'Action. En Seine-Maritime « *l'accent des contrôles a été mis cette année sur le contrôle de commerces divers et variés : (coiffure, hard discount, marchés de plein air...) suite à diverses informations recueillies par les administrations partenaires. Si les résultats ne sont pas probants, cela a permis une présence effective sur le terrain et des actions de prévention par la médiatisation des contrôles* ». Le département de l'Indre-et-Loire souligne l'opération en direction des centres équestres qui présentent la particularité d'être un secteur qui n'avait jamais été ciblé. Dans la Somme, une collaboration a concerné des élevages clandestins de chiens. Dans le Vaucluse, sur réquisition du Procureur de la République, une opération comprenant URSSAF, DGCCRF, Impôts, gendarmerie et inspection du travail dans une boulangerie pâtisserie a permis d'effectuer « *un redressement fiscal de 450 000 €, un redressement URSSAF de 150 000 €, et la fermeture administrative de l'établissement suite aux constats des services de la répression des fraudes* ».

Graphe 3: Répartition sectorielle des opérations dans le cadre du COLTI



5. Plus de 1 000 entreprises étrangères ont été contrôlées

En 2008, 1 059 entreprises étrangères ont été contrôlées, soit près de 600 contrôles de moins que l'année précédente. Ces contrôles représentent 1,7% des entreprises contrôlées en 2008, soit le taux le plus faible enregistré depuis deux ans (respectivement

2,5% en 2007 et 1,8% en 2006). Plus de quatre contrôles sur cinq ont été effectués dans le secteur du BTP.

Tableau 4 : Les entreprises contrôlées de nationalité étrangère

En nombre et pourcentage	Total	Taux	dont				
			Agr	BTP	Dém	HCR	Spect.
2004	248	0,35%	51	162	0	12	23
2005	562	0,95%	86	376	0	7	40
2006	1 236	1,84%	91	509	96	46	208
2007	1 655	2,51%	164	1 229	47	48	167
2008	1 059	1,68%	62	849	7	115	21

NB : L'année 2007 n'est pas identique à celle publiée dans la précédente publication du fait d'anomalies détectées tardivement dans la base de données.

Comme le note un interlocuteur en guise de complément qualitatif au questionnaire statistique, « *de plus en plus de sociétés de droits étrangers interviennent dans le cadre de la prestation de services. Ces sociétés peuvent exercer une activité qui peut être très diversifiée sur plusieurs années, pour différents donneurs d'ordre, sur tout le territoire national, prestation se limitant bien souvent par la seule mise à disposition d'un personnel qui se déplace de chantiers en chantiers selon les besoins des différents donneurs d'ordre, un roulement étant organisé, des salariés détachés remplaçant d'autres salariés détachés. La reconstitution du volume d'activité réalisé sur des périodes longues reste difficile à effectuer, comme il est difficile de pouvoir connaître exactement le nombre de salariés détachés. Certaines sociétés sont dirigées par les mêmes personnes qui sont dirigeants de sociétés en France et dans un pays de droit étranger, la raison sociale pouvant être la même, le montage étant de détacher à partir de la société de droit étranger des salariés auprès de la société "soeur" de droit français qui elle contracte pour les marchés. Souvent la société de droit français n'emploie, elle, que quelques salariés (4 à 5), le chef de chantier qui encadre les équipes détachées, étant souvent de même nationalité joue alors le rôle d'interprète dans les meilleurs cas* ».

La baisse du nombre de contrôles des entreprises étrangères semble traduire la difficulté de mener ce type de contrôle. Nombre d'agents décrivent des procédures longues, fastidieuses et chronophages, qui nécessitent un investissement lourd du fait des montages juridiques complexes, de l'hétérogénéité des nationalités des salariés, de la multitude d'entreprises sous-traitantes, de la rapidité d'exécution des travaux, de documents non traduits, d'entreprises éphémères.

Nonobstant, dans la région alsacienne, les deux départements ont engagé des opérations COLTI dite d'envergure visant le détachement de salariés et la déclaration associée. Pour le Haut-Rhin, par exemple, cette opération, tenue en octobre 2008, a permis d'interroger les entreprises, essentiellement allemandes lors de leur franchissement des points de passage sur le Rhin, dans le sens Allemagne-France. Concomitamment à ces contrôles, un dispositif équivalent a été mis en place du côté allemand par les agents du FKS secondés par des inspecteurs de l'URSSAF. Une vingtaine de sociétés françaises ont fait l'objet des mêmes vérifications.

Des actions de coopération ont, en outre, été mises en place. Ainsi, dans le département des Alpes-Maritimes, dans le cadre du projet d'accord de coopération administrative franco-italienne contre le travail illégal et le respect du droit social en cas de circulation transfrontalière de travailleurs et de service, il a été mis en œuvre dès le mois de juillet 2008, un formulaire d'échange d'informations entre l'inspection du travail française et l'inspection du travail italienne suite aux contrôles effectués sur les chantiers de BTP qui a d'ores et déjà permis de constater la présence de salariés italiens non déclarés en Italie.

6. Les contrôles ne sont pas le seul mode d'intervention de lutte contre le travail illégal

Au-delà des contrôles proprement dits, il convient de mentionner les nombreuses actions spécifiques de prévention mises en place dans les départements pour endiguer les comportements de travail illégal. Les observations rapportées par les agents évoquent positivement les effets des actions de prévention partenarial qui peuvent prendre plusieurs formes : association systématique des syndicats professionnels pour sensibilisation des adhérents, mise en ligne sur Internet de dossiers rappelant les obligations des entreprises, rédaction de notices courtes à l'usage des adhérents, réunions publiques d'information, courriers....

A titre d'exemple, on peut souligner l'initiative prise avec le parquet de Rouen, destinée à informer/prévenir les 285 commerces et exposants de l'ARMADA 2008. Cette initiative a permis de faire diminuer très sensiblement le nombre de situations de travail dissimulé. Dans le Maine-et-Loire, dans le cadre de la Charte de confiance du secteur Hôtellerie Restauration, la DDTEFP, la CCI, les groupements d'employeurs et l'industrie de plein air accompagnent les professionnels en leur proposant des modèles de contrat, de règlement intérieur et de livret d'accueil, Un site internet leur est dédié avec des liens vers les sites institutionnels dont celui permettant la DPAAE en ligne. En Haute-Garonne, dans le cadre de la Convention Départementale de Lutte contre le Travail Illégal du BTP, des actions de sensibilisation ont été mises en œuvre sur la question de l'obligation de vigilance des donneurs d'ordre, la rédaction d'une plaquette à destination des professionnels du BTP, ainsi que l'engagement des partenaires à fournir aux organismes de contrôle, des barèmes de prix pour permettre d'apprécier la facturation de plusieurs prestations dans ce secteur. Dans les Alpes-Maritimes un guide de bonnes pratiques de la sous-traitance informatique et électronique a été créé avec les représentants des entreprises du secteur.

Dans le secteur agricole, là encore de nombreuses actions spécifiques ont été menées. Dans l'Ain par exemple, le Forum Vendanges, organisé par l'ANPE, la MSA, le SDITEPSA, la mission locale jeunes, en août 2008 à Belley a permis de mettre en relation demandeurs d'emploi et employeurs des secteurs de la viticulture. Dans le Finistère, il y a eu l'organisation de réunions et publication d'articles concernant l'embauche de saisonniers et l'utilisation du service TESA WEB (DPAAE) et un calendrier prévisionnel de la MSA a été communiqué à l'ITEPSA avec propositions d'actions communes. La Haute-Loire a contacté les entrepreneurs de travaux forestiers pour leur rappeler le contenu des nouveaux articles du code rural. Dans l'Indre-et-Loire, l'ITEPSA a organisé une réunion d'information sur l'emploi des travailleurs saisonniers dans l'agriculture. Ou encore, dans la région Rhône-Alpes, une réunion avec les

professionnels de la filière bois à l'initiative de l'ITEPSA portant sur le recours aux prestataires de service, les formalités à accomplir en amont et les risques encourus en cas de requalification des contrats d'entreprise.

Par ailleurs, d'autres types d'actions se sont mis en place. En Gironde, une action de communication a permis d'améliorer l'information des salariés étrangers en matière de travail illégal et d'emploi d'étrangers sans titre de travail (suite au constat notamment de la quasi absence de procédure engagée à ce titre devant les conseils de prud'hommes du département). Une fiche d'information (concernant les droits et les obligations des salariés) a été traduite en douze langues¹⁵ pour atteindre le plus large public possible. Les fiches sont diffusées depuis le début 2009. Par ailleurs, une action a été engagée avec les Parquets de Bordeaux et de Libourne et dans le cadre du COLTI pour la mise en place d'un stage alternatif aux poursuites, dans le cadre de la procédure de reconnaissance préalable de culpabilité, pour les infractions en matière de travail illégal. Dans l'Ariège une action associant l'inspection du travail et l'inspection du travail agricole ainsi que les directeurs de 2 journaux d'annonces a été menée en vue de contrecarrer des pratiques de détournement du CESU par des particuliers. A la demande des services, les directeurs de ces publications se sont proposés de faire paraître pendant 5 à 6 semaines, un encart rédigé par les services, rappelant les règles légales pour se faire rémunérer par le CESU ainsi que les infractions encourues. Par ailleurs, les directeurs de ces journaux d'annonces se sont engagés à mener une veille sur les annonces à paraître, et à saisir systématiquement les services en cas de doute sur une annonce.

Contrôle et autres modes de régulation pour lutter contre le travail illégal semblent donc très imbriqués. Comme le souligne un agent de Seine-Saint-Denis, « *les régularisations obtenues le sont sur des questions de salaires, paiement aux taux conventionnels, primes et indemnités conventionnelles, requalification des contrats, visites médicales. Il ressort que ce genre de régularisation est plus facilement obtenu quand le contrôle s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le travail illégal et que « pèse » une suspicion de travail illégal* ».

¹⁵ allemand, anglais, arabe, bulgare, chinois, espagnol, italien, polonais, portugais, roumain, russe, turc.

Les constats d'infraction

1. Le taux d'infraction est de 13% des contrôles

En raison de la différence de concepts des administrations sur cette variable (voir infra) et de la difficulté à différencier dans les questionnaires les non réponses des réponses nulles, cette statistique repose sur un échantillon de réponse dit « qualifiée »¹⁶.

En 2008, le plan national d'action recense 8 294 entreprises en infraction aboutissant en moyenne à un taux d'infraction par entreprise contrôlée de 13,1%. Ce pourcentage était de 11,5% en 2007.

Les inspections ont probablement mieux ciblé leurs contrôles, de façon plus concertée et avec une vigilance accrue sur les pratiques de fraude en vigueur, engendrant la hausse de cet indicateur sans pour autant que les entreprises aient des comportements plus ou moins frauduleux.

Cette hausse résulte des constats d'infraction pour chacun des corps de contrôle. Ainsi, l'inspection du travail, qui concentre près de la moitié des contrôles et qui a donc une influence forte sur la moyenne nationale, connaît une croissance du taux d'infraction. Elle augmente d'un point en 2008 et atteint un taux d'infraction de 13%. L'Acoss, qui comptabilise un contrôle sur cinq, augmente également son taux d'infraction d'un point et atteint un taux d'infraction de 15%¹⁷. Dans une moindre mesure, l'ITEPSA (ainsi que les contrôles de l'inspection du travail inscrits pour le secteur agricole) augmente son taux d'infraction de deux points. Le taux d'infraction des autres administrations, effectuant moins d'un tiers des contrôles en total, reste stable ou montre une légère baisse.

Le secteur du BTP, qui fait l'objet de plus de la moitié des contrôles, reste mathématiquement le secteur dans lequel le plus grand nombre d'infractions est constaté (3 513 entreprises en infraction). En progression continue depuis 2005¹⁸, le taux d'infraction s'accroît en 2008 et est de un point supérieur à 2007. Il reste cependant de deux points inférieur à la moyenne constatée pour l'ensemble des secteurs (11,0% et 13,1% en moyenne nationale). Rapporté au nombre d'entreprises contrôlées, ce secteur est celui où le taux d'infraction est le plus faible des secteurs prioritaires.

¹⁶ Il s'agit des entreprises dont le remplissage du questionnaire semble cohérent et fiable sur l'ensemble de ses variables (nombre d'entreprises contrôlées, le nombre d'entreprises en infraction et nombre de salariés ventilés par catégorie d'infraction). Cet échantillon représente 51% en qualification parfaite (c'est-à-dire les variables sont toutes renseignées, en cohérence entre elles et en cohérence par rapport aux années antérieures) et 59% si le critère de qualité est un peu moindre, notamment dans la comparaison avec les années antérieures ou dans la mutualisation du fait de la mutualisation des données pour des groupes de départements.

¹⁷ La modification du recueil de données de l'Acoss a engendré, toute chose égale par ailleurs, une hausse du taux global d'infraction de trois points entre la première version des données 2007 (11% des entreprises contrôlées par les URSSAF donnant lieu à constat d'infraction) et la seconde (14% des entreprises contrôlées par les URSSAF donnant lieu à constat d'infraction), renchérissant de fait le taux d'infraction.

¹⁸ 5 % en 2005, 7 % en 2006, et 10 % en 2007.

Avec plus d'un contrôle sur cinq effectué dans le secteur de l'Hôtellerie Cafétérie Restauration, 2 816 entreprises contrôlées étaient en infraction dans le secteur des HCR, soit un taux d'infraction de 16,6% très supérieur à la moyenne, et en croissance depuis 2005 (5% en 2005, 12% en 2006, 11% en 2007).

Représentant près d'un sixième des contrôles effectués en 2008, le secteur de l'agriculture où 1 151 entreprises contrôlées ont été en infraction, a un taux d'infraction de 11,1%, quasiment stable par rapport à celui de l'année 2007 (11,2%). Ce taux est par ailleurs légèrement inférieur à la moyenne.

Dans les autres secteurs prioritaires, seul le secteur du déménagement est inférieur à la moyenne, avec un taux d'infraction de 12%. Les secteurs de la confection, du gardiennage et des spectacles vivant et enregistré connaissent des taux d'infraction bien supérieurs à la moyenne. Il est de l'ordre de 27% pour le gardiennage, et de 20% pour les autres secteurs (respectivement 19,5%, 20,0% et 20,5%). Le faible nombre de contrôles effectués pour ces secteurs peut probablement permettre un ciblage plus fin des contrôles et ainsi assurer l'efficacité du contrôle et ce d'autant plus que le nombre de contrôle dans ces secteurs est en baisse de près 1 000 contrôles (3 927 contrôles en 2008 et 4 865 en 2007).

Enfin, le secteur « Autres », a un taux d'infraction de 14% légèrement au dessus de la moyenne. Ce taux couvre des cas de figures disparates car le Bas-Rhin et la Seine-Maritime ont des taux très bas pour des contrôles massifs tels que ceux engagés sur la foire Européenne, le Marché de Noël de Strasbourg, les commerces et exposants de l'ARMADA ainsi que lors de contrôles routiers. En outre les contrôles routiers ont donné lieu à des relevés d'infraction sur la non déclaration de prestation internationale qui n'ont pas été inscrits dans cette enquête, le défaut de déclaration de détachement n'étant pas une infraction de travail illégal. Si on ne tient pas compte de ces deux départements, le taux d'infraction est de 16%.

Tableau 5 : Nombre d'entreprises en infraction

Par secteurs d'activités	2008	en %	2007	en %	2006	en %	2005	en %
Agriculture	1 151	11,1%	1 360	11,2%	1 467	14,5%	669	7,7%
Bâtiment Travaux Publics	3 513	11,0%	3 234	10,4%	2 277	6,9%	1 253	4,8%
Confection	150	19,5%	215	20,8%	300	21,4%		
Déménagement	68	12,0%	80	11,6%	97	13,5%	25	3,7%
Gardiennage	301	26,9%	280	21,1%	157	12,8%		
Hôtel Café Restaurant	2 816	16,6%	2 018	11,4%	2 235	12,0%	980	4,6%
Spectacle Vivant	262	20,0%	313	20,0%	412	23,9%	100	5,3%
Spectacle Enregistré	33	20,5%	53	21,0%	32	13,7%	27	8,4%
Total des secteurs prioritaires	8 294	13,1%	7 553	11,5%	6 977	10,4%	3 054	5,2%

2. et concernerait près de 28 000 salariés

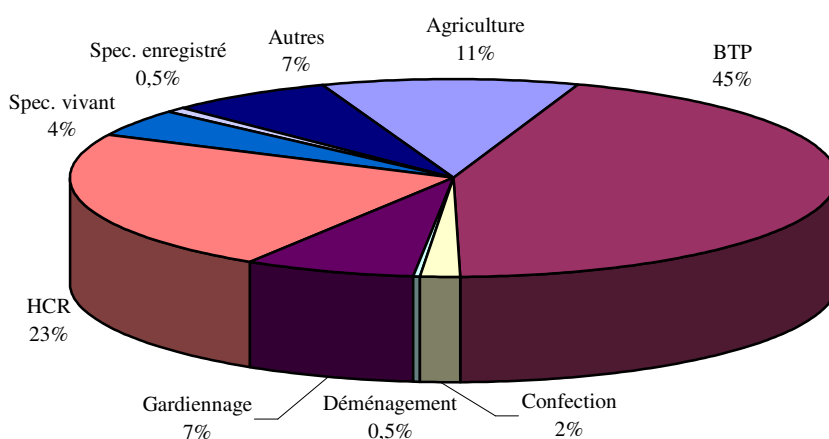
L'enquête sur le suivi du plan national d'action demande de renseigner la ventilation par type d'infractions constatées. Elle est mesurée en nombre de salariés concernés par les infractions constatées lors des contrôles.

En effet, en dissociant l'infraction qui ne concernerait qu'un seul travailleur de celle qui en viserait de nombreux, la mesure des infractions en nombre de salariés concernés par les infractions permet de mieux rendre compte de l'ampleur réelle du travail illégal, ainsi que de voir différemment les conclusions issues du constat de l'infraction.

Il est difficile de « compter » à partir du questionnaire le nombre de salariés concernés par les infractions de travail illégal. Une estimation¹⁹ permet d'évaluer à près de 28 000, le nombre de salariés concernés par les infractions constatées en 2008 (30 000 avec le secteur « Autres »)²⁰. En 2007 il s'agissait de 27 000 salariés (29 000 avec le secteur « Autres »).

La structure des salariés par secteur d'activité se trouve modifiée par rapport à celle de l'année 2007. Le secteur du BTP renforce sa première position en nombre de salariés avec 45% du total (38% en 2007). Les contrôles effectués l'ont été sur des entreprises employant un grand nombre de salariés. Ainsi, 11 contrôles parmi les 20 ayant concerné le plus grand nombre de salariés appartiennent au secteur du BTP (8 en 2007). Les HCR passent de la troisième à la deuxième position avec 23% du total de salariés (17% en 2007). L'agriculture suit avec 11%. Viennent ensuite le secteur « Autres » (7%), le gardiennage (7%), le spectacle vivant (4%), la confection (2%) le spectacle enregistré (0,5%) et le déménagement (0,5%).

Grappe 4 : Part des salariés concernés par les infractions dans les secteurs prioritaires en 2008



¹⁹ Note méthodologique : l'estimation du nombre total de salarié est construite à partir du nombre moyen de salariés, par entreprise en infraction et par secteur. Cette moyenne est calculée sur les questionnaires où l'information était intégrale.

²⁰ Ce résultat, comparable à celui des années 2006 et 2007, n'est en revanche pas comparable à celui énoncé en 2005. En effet, en 2005, aucun redressement statistique n'a été effectué dans la base de données regroupant les données transmises par les corps de contrôle, notamment sur la distinction entre les variables non renseignées et les variables n'indiquant aucun salarié affecté par les infractions.

3. Le travail dissimulé concerne les trois quart des salariés objets des infractions constatées dans les champs de l'enquête

La structure des infractions en 2008 amène quelques constats :

- la domination très marquée de l'infraction concernant le travail dissimulé par non ou sous déclaration des salariés - elle concerne environ les trois quart des salariés (deux tiers en 2007). Le taux en 2008 confirme le poids majeur du travail dissimulé dans les infractions de travail illégal relevées (+8 points par rapport à 2007).

Selon les commentaires des agents de contrôle, le travail dissimulé concerne souvent des cas de sous déclaration de salariés, par définition plus complexes à contrôler que les cas de non déclaration. Ainsi, les services nous signalent que de plus en plus d'entreprises présentent des « apparences de régularité » (DPAE, contrats de travail, bulletins de paye) mais ne règlent pas leurs cotisations à l'URSSAF ou encore des entreprises qui « oublient » de déclarer une petite partie de leurs employés.

En outre, la caractérisation de l'infraction n'étant pas toujours immédiate, la dissimulation de salariés dans des cas de détachement peut être plus « facile » à relever que l'infraction liée à la prestation de service internationale. Par exemple, lors d'un contrôle, un prestataire de services a indiqué avoir recours à une entreprise bulgare avec détachement de 68 salariés. En l'absence de documents traduits en français, des vérifications avait été effectuées auprès de l'inspection générale du travail de Sofia (Bulgarie), il ressortait qu'aucune déclaration d'embauche et qu'aucun versement de cotisations n'avaient été faits dans le pays d'origine²¹. Ce montage a donc été requalifié en emploi direct.

Ou encore, lors d'un contrôle de chantier, un prestataire de service installé en Pologne, mais ne faisant travailler ses salariés qu'en France (ces derniers sont recrutés pour des chantiers en France) a été verbalisé pour infraction à la dissimulation d'activité par le biais de la fraude à l'établissement plutôt que par celles liées à la prestation de service, celles-ci ne faisant pas suffisamment l'objet de poursuites dissuasives. 30 salariés étaient impliqués dans ce montage.

- la baisse de la part relative des infractions liées au prêt illicite de main d'œuvre et au marchandage, constatée dès le 1^{er} semestre sur 2,6 points par rapport au semestre précédent et 2 points par rapport à 2007, est amplifiée pour l'ensemble de l'année 2008 avec 5 points de baisse globale.

La majeure partie des commentaires liés à ces fraudes dénonce la difficulté des contrôles. Certains exemples montrent ceux qui ont abouti. Dans les Hauts-de-Seine, plusieurs contrôles effectués sur des travaux de montage d'appareils élévateurs (ascenseurs et monte-charges) ont permis de constater que 7 salariés de nationalité bulgare appartenant à une entreprise italienne travaillaient sous l'encadrement de l'entreprise donneur d'ordre française. L'enquête réalisée a révélé, sous l'apparence d'une prestation, une opération de fausse sous-traitance. Sur un autre chantier, il a été constaté que des salariés intérimaires mis à

²¹ De plus, il avait été constaté lors du contrôle que les salariés ne disposaient d'aucun matériel de leur entreprise, celui étant mis à disposition par le prestataire français (épinettes, seaux, tentes pour l'hébergement, véhicules pour le transport).

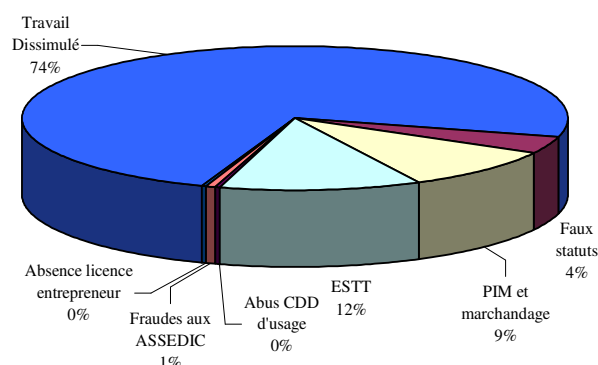
disposition par une ETT portugaise n'étaient pas rémunérés à hauteur du SMIC. Aussi, le délit de marchandage a, notamment, été relevé à l'encontre de l'utilisateur et de l'entreprise de travail temporaire. Dans l'Ariège, la « particularité » réside dans le fait que le prêt de main-d'oeuvre (15 salariés détachés) et le travail dissimulé par dissimulation de salariés est réalisé entre deux entreprises (une française et une étrangère) ayant le même responsable et que l'entreprise étrangère n'aurait été créée qu'à seules fins de mettre à disposition du personnel pour la réalisation de chantiers en France sans avoir d'activité dans son pays d'origine.

- la baisse de près de deux points de l'infraction liée à l'emploi d'étrangers sans titre de travail. Hormis dans le BTP, la baisse du constat de cette infraction est constatée sur chaque secteur, notamment dans celui de l'agriculture.
- la baisse de près de deux points de l'infraction liée aux faux statuts lui redonne le poids qu'elle avait en 2006 (5,8% en 2007 contre 4,2% en 2006). Cette catégorie comprend principalement les faux stagiaires ou les faux bénévoles. Les cas de faux stagiaires impliquent souvent des jeunes accomplissant des missions de durée courte. Nonobstant, le Calvados a indiqué un contrôle relevant la présence de 18 stagiaires thaïlandais mis à disposition par deux universités de Bangkok dans le secteur de la restauration. Ces établissements ne fonctionnaient qu'avec ces stagiaires, occupés au-delà des durées maximales de travail autorisées et sans le paiement de l'indemnité due. Il s'agissait d'une véritable organisation entre l'employeur en France et les présidents des universités qui s'apprêtaient à envoyer régulièrement des personnes en soi-disant stage pour une durée de 6 mois.

Tableau 6 : Structure des types d'infraction de 2004 à 2008

Analyse par infraction	2008	2007	2006	2005	2004
Travail Dissimulé	74%	66%	65%	80%	76%
Faux statuts	4%	6%	4%	3%	1%
Prêt illicite de main-d'oeuvre et marchandage	9%	14%	14%	7%	2%
Emploi d'étrangers sans titre de travail	12%	14%	15%	9%	8%
Abus CDD d'usage	0%	0%	0%	1%	1%
Fraudes aux ASSEDIC	1%	0%	1%	1%	2%
Absence licence entrepreneur	0%	0%	1%	0%	1%

Graphe 5 : Répartition des infractions en 2008



4. et est une infraction largement dominante dans chacun des secteurs

La répartition des infractions par secteur permet également de souligner quelques faits majeurs :

- L'infraction de travail dissimulé se concentre à un peu plus de 83% dans les trois plus grands secteurs : l'agriculture, le BTP et les HCR ;
- 86% des infractions d'emploi d'étrangers sans titre de travail se situent dans le BTP et les HCR ;
- 95% du prêt illicite de main-d'œuvre et marchandage se situent dans les trois plus grands secteurs ;
- la baisse importante de la part relative de toutes les infractions pour le secteur de l'agriculture, due à une forte baisse du nombre de salariés ;
- la hausse de l'infraction du travail dissimulé dans le secteur de la sécurité privée due à un cas avec un grand nombre de salariés à Paris ;
- 16% des fraudes aux ASSEDIC se trouvent dans le secteur de la confection, due à un seul cas avec un grand nombre de salariés en infraction à Paris ;

Tableau 7 : Répartition des types d'infraction par secteurs en 2008

Analyse par infraction	Travail Dissimulé	Faux statuts	PIM et marchandage	ESTT	Abus CDD d'usage	Fraudes aux ASSEDIC	Absence licence entrepreneur
Agriculture	14%	7%	5%	6%	0%	5%	0%
BTP	40%	55%	83%	66%	0%	26%	0%
Confection	2%	0%	0%	5%	0%	16%	0%
Déménagement	0%	1%	0%	0%	0%	0%	0%
Gardiennage	9%	2%	5%	1%	0%	3%	0%
HCR	29%	11%	6%	20%	0%	41%	0%
Spectacle vivant	4%	22%	0%	1%	94%	5%	100%
Spectacle enregistré	1%	2%	0%	0%	6%	4%	0%

Analyse par secteur d'activité

L'agriculture – une moindre lisibilité de contrôles en 2008

Les contrôles y révèlent 11,1% d'entreprises en infraction (11,2% en 2007). En nombre de salariés concernés par les infractions, la part de ce secteur dans l'enquête est de 12%, en forte baisse par rapport aux années précédentes, notamment à 2007 (27% en 2007, 18% en 2006).

Rappel méthodologique : les données sur l'agriculture sont probablement incomplètes du fait de la fusion des services de l'inspection du travail agricole avec ceux de l'inspection du travail du régime général (déperdition de l'information disponible). En outre, cette fusion, effective à partir le 1^{er} janvier 2009, a pu engendrer dans les mois précédents une légère baisse de l'activité de contrôle. La comparaison avec les exercices précédents est donc fragile pour ce secteur, et par suite, pour le niveau général des indicateurs.

Le nombre de salariés concerné par les infractions dans le secteur de l'agriculture a fortement diminué et se réduit de moitié. Outre la collecte des données, cette baisse se constate de façon assez généralisée sur l'ensemble du territoire et ne serait pas due à l'effet de quelques contrôles importants effectués en 2007. La moyenne passe de 3,5 salariés en 2007 à 2,8 salariés par entreprise en infraction en 2008.

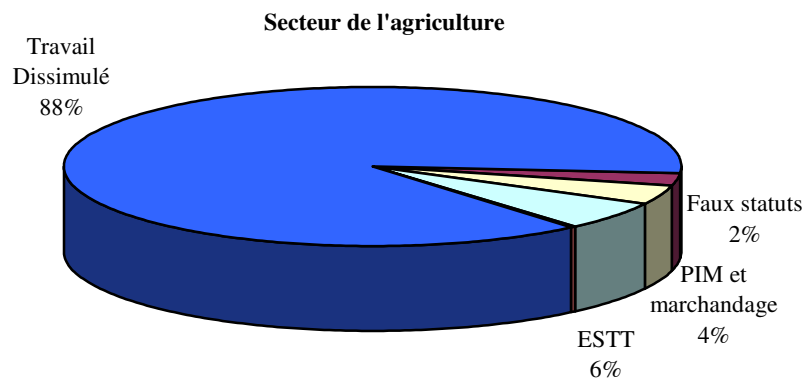
Le constat d'infraction sur les entreprises agricoles est différent de celui observé précédemment.

- Le travail dissimulé demeure dans ce secteur l'infraction la plus constatée – avec près de neuf salariés sur dix concernés par cette infraction. Près d'un tiers des salariés concernés par l'infraction sont situés dans le Languedoc-Roussillon et l'Aquitaine. D'après les éléments qualitatifs restitués par les agents de contrôle, il s'agirait plus spécifiquement de salariés dans le secteur viticole et forestier ;
- l'infraction d'emploi d'étranger sans titre de travail baisse de 3 points et met le taux de cette infraction dans le secteur agricole en dessous de la moyenne de l'enquête (6% pour le secteur et 12% en moyenne nationale). On doit pouvoir lire dans cette baisse le résultat des actions de préventions et d'informations engagées dans ce secteur :
 - o les initiatives départementales telles que le rappel par courrier, à chaque entrepreneur de travaux forestiers du département, les obligations de déclaration et de signalement des chantiers de coupe, de débardage ou de (re)boisement selon les nouveaux articles L 718-9 et R 718-27 du code rural ou la tenue de réunions avec les employeurs pour les informer des diverses formalités liées à l'embauche de saisonniers étrangers²² ;

²² Il convient également de rappeler la circulaire du 22 août 2007 sur la mise en œuvre de la carte de séjour temporaire « travailleur saisonnier ».

- depuis mai 2008, l'ouverture totale du marché du travail aux ressortissants des nouveaux Etats membres²³.
 - la circulaire du 5 août 2008²⁴ relative aux travailleurs saisonniers étrangers dans le secteur agricole a pu permettre de contribuer à améliorer la déclaration des emplois pour les étrangers ;
 - et dans une moindre mesure, la signature de la première convention partenariale contre le travail illégal en agriculture entre les ministères de l'agriculture, de l'immigration et du travail et la FNSEA le 27 février 2008 a pu permettre une régulation d'une partie du marché du travail agricole.
- Les infractions de prêt illicite de main-d'œuvre et marchandage montrent une baisse de trois points (de 7% en 2007 à 4% en 2008). Outre les difficultés d'effectuer le constat de ce type d'infractions (cf. infra), l'analyse des prestations de service international en 2008²⁵ indique une baisse de l'offre de prestation de service agricole étrangère. Ceci peut alors expliquer également la baisse des constats de cette infraction.
 - La forte baisse de l'infraction concernant les faux statuts (2% en 2008 et 6% en 2007) résulte de la prise en compte en 2007 d'un contrôle très spécifique portant sur 98 salariés en Loire-Atlantique.

Graph 6 : Structure des types d'infraction en 2008 dans le secteur de l'agriculture



Le bâtiment et travaux publics - un nombre croissant de contrôle

Les contrôles y révèlent 11,0% d'entreprises en infraction (9,7% en 2007). En nombre de salariés concernés par les infractions, la part de ce secteur est de 48%, en forte hausse par rapport aux années précédentes (38% en 2007, 37% en 2006).

Ce secteur est le seul secteur avec un nombre de contrôle supérieur à celui de 2007. Les contrôles dans le BTP connaissent une croissance de 2,7%.

²³ La circulaire est en date du 1^{er} juillet 2008 et il est possible que les agents de contrôle aient anticipé ses effets.

²⁴ Circulaire DGPAAT/SDOEIAAE/C2008-3009

²⁵ Source : Intervention des entreprises étrangères prestataires de services en France en 2008 –DGT – en cours de rédaction.

En 2008, près de 456 000 logements ont été autorisés à construire en France. Ce chiffre, quoique inférieur de 16,7 % à celui de 2007, se situe à un niveau élevé, proche de celui constaté fin 2004. Le recul est plus marqué pour les logements collectifs (- 20,0 %) que pour les logements individuels (- 15,7 %). Le segment de l'individuel groupé résiste légèrement mieux (- 7,3 %). Le secteur de la construction de logements en résidence est en progression de 3,4 % par rapport à 2007 avec près de 30.000 logements autorisés en 2008²⁶.

Cependant, conformément à l'analyse effectuée en 2007 et au premier semestre 2008, le secteur du BTP est toujours soumis à un fort déséquilibre structurel entre l'offre et la demande d'emploi. Afin de réduire cet écart, les entreprises du secteur ont utilisé les deux leviers mis à leur disposition que sont l'intérim et l'ouverture de 20 métiers du BTP en France aux ressortissants des Nouveaux Etats Membres (NEM)²⁷. D'après les enquêtes de conjoncture de l'INSEE dans le bâtiment, la conjoncture continue de se dégrader dans ce secteur : l'indicateur synthétique du climat des affaires s'établit en mars 2009 à 93, soit 19 points de moins qu'il y a un an²⁸.

Par ailleurs, si le pourcentage des chefs d'entreprise exprimant des difficultés à trouver de la main-d'œuvre s'est un peu réduit²⁹ et que la part de ceux qui déclarent ne pouvoir accroître leur production du fait d'une insuffisance de personnel montre une baisse spectaculaire³⁰, l'insuffisance de personnel reste le principal motif évoqué³¹ pour expliquer les tensions sur l'appareil productif. Les maçons qualifiés restent les plus difficiles à recruter de tous les métiers (84,1% des recrutements sont définis comme difficiles)³². Simultanément, le recours au travail intérimaire arrête sa progression : le nombre d'intérimaires est en baisse de 1,8% entre le deuxième et troisième semestre 2008³³.

L'ossature des infractions dans le secteur est proche de celle décrite depuis 2006 avec un type d'infraction majoritaire (le travail dissimulé) et deux types d'infraction remarquables (prêt illicite de main d'œuvre et marchandage et emploi d'étrangers sans titre de travail).

En 2008, la répartition des infractions est similaire à celle faite pour les périodes précédentes :

- Les constats d'infraction en 2008 montrent la stabilité de l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail (17% identique aux taux constatés en 2006 et 2007). On peut rappeler la démarche engagée en juin 2006 d'ouverture progressive du marché du travail français aux ressortissants des Etats ayant

²⁶ Source :SOes – Sitadel n°1 (janvier 2009) : Construction de logements : résultats fin décembre 2008 - Commissariat Général au Développement Durable Service de l'Observation et des Statistiques

²⁷ Il s'agit des pays suivants : Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, soit les dix pays entrés dans l'Union Européenne le 1^{er} mai 2004, auxquels il faut ajouter la Roumanie et la Bulgarie qui ont rejoint l'Union le 1^{er} janvier 2007.

²⁸ Cf Insee Conjoncture, « Informations rapides » Mars 2009.

²⁹ 74% à fin décembre 2008, 78% à fin mai 2008, 84% à fin juillet 2007.

³⁰ 33,8% en juillet 2007, 24,6% en mars 2008, 9,1% en décembre 2008.

³¹ Cf. Insee conjoncture : « Enquête mensuelle de conjoncture dans le bâtiment » Mars 2009.

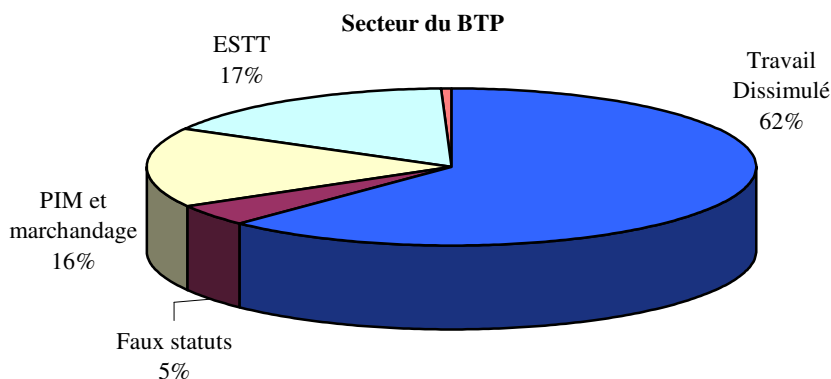
³² Enquête besoin en main-d'oeuvre 2008 - Unédic-Assedic - Crédoc.

³³ Cf. Dares « Série emploi intérim » Mars 2009.

adhéré à l'UE en mai 2004 : sur les 62 métiers ouverts du fait de fortes tensions dans les différents secteurs économiques, 20 font partie de l'ensemble Bâtiment et Travaux Publics ;

- l'infraction sur la fraude aux faux statuts, de 5%, a quasiment le même niveau que celui observé en 2007 (3%). Il est possible que le taux de cette infraction soit minoré eu égard à la difficulté pour certains corps de contrôle de préciser le nombre de salariés concernés par cette infraction alors que les procédures sont toujours en cours. L'analyse pour le constat de cette infraction nécessite en effet des investigations supplémentaires au temps du contrôle sur site qui allonge les délais de traitement des dossiers (et par conséquent, ceux de restitution des données statistiques). Enfin, plus de la moitié de cette fraude (55%) concerne le secteur du BTP ;
- Le travail dissimulé gagne 9% (62% des infractions) par rapport à 2007. Cette hausse peut-être mise en parallèle à la baisse des constats d'infraction de prêt illicite de main d'œuvre et de marchandage ;
- La forte baisse de l'infraction de prêt illicite de main d'œuvre et de marchandage peut s'expliquer, d'après les remarques faites par les agents, par plusieurs grands effets :
 - Les nombreux contrôles opérés les années précédentes sur les chantiers ont peut être assainis certaines pratiques frauduleuses de sous-traitance en cascade. Par ailleurs, la généralisation de la Carte d'identité professionnelle dont l'objectif premier était de lutter contre le travail illégal, a probablement également contribué à la réduction de pratique frauduleuse dans le BTP. Cette carte a été mise en place par la caisse des congés payés du Bâtiment et de nombreuses actions de communication ont été engagées à partir de juillet 2007 pour sa généralisation ;
 - La réduction du nombre de chantiers depuis un an peut également être un facteur de réduction des pratiques de fraude dans ce sens où à offre de chantiers moindres, la concurrence augmente et permet - à coût a priori équivalent - aux donneurs d'ordre de se diriger vers les prestations plus solides et plus fiables ;
 - Les corps de contrôle évoquent les difficultés rencontrées lors des contrôles pour le constat de ces infractions - a fortiori quand la prestation s'effectue entre entreprises nationales et entreprises étrangères. Cette baisse peut alors traduire le fruit d'une certaine démobilisation de leur part pour notifier ces infractions au profit de celle de travail dissimulé de salariés dont le constat est a priori plus immédiat ;
 - La baisse peut enfin résulter d'un biais strictement statistique dans ce sens où le constat des infractions de prêt illicite de main-d'oeuvre et marchandage nécessite des investigations qui allongent les délais de constitution des procédures.

Grphe 7 : Structure des types d'infraction en 2008 dans le secteur du BTP



La confection - l'infraction ESTT représente un tiers des infractions

Les contrôles y révèlent 19,5% d'entreprises en infraction (20,8% en 2007 et en 2006). En nombre de salariés concernés par les infractions, la part de ce secteur est de 2%, stable par rapport aux années précédentes (3% en 2007 et 2006).

Ce secteur figure parmi les secteurs contrôlés au titre des secteurs prioritaires dans la lutte contre le travail illégal depuis 2006. S'il s'avère que le taux d'infraction est très au dessus de la moyenne nationale, le nombre de contrôles modère cependant la portée de ce constat (40 fois moins que le secteur du BTP et 20 fois moins que celui du HCR).

Le nombre de contrôles est en baisse sensible avec 750 contrôles en 2008 contre un peu plus de mille en 2007 et plus de mille quatre cents en 2006 (768 en 2008, 1 032 en 2007 et 1 404 en 2006). D'une part, cette baisse résulte de globalement moins de contrôles effectués par région³⁴. D'autre part, les contrôles opérés par les Urssaf en 2008 ont fortement baissé (225 actions de contrôles de prévention et de recherche en 2007 et 62 en 2008, 77 actions de contrôles ciblées en 2007 et 52 actions de contrôles ciblées en 2008). Ce sous-secteur est géographiquement concentré dans la région Ile de France puisqu'un tiers des constats d'infractions des inspections, hors forces de l'ordre, est effectué dans les six départements franciliens.

Identiquement aux constats émis en 2007, ce secteur se caractérise par un taux d'infraction sur la main-d'œuvre non titulaire d'un titre de travail très supérieur à celui de la moyenne des secteurs prioritaires (32% contre 12%). Ce taux est stable par rapport à 2007.

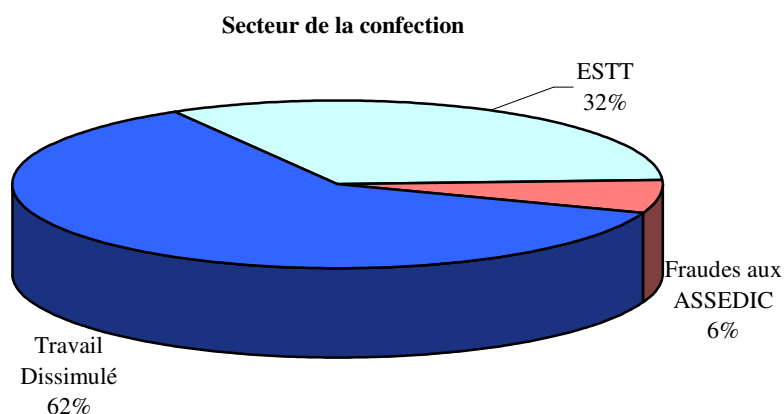
Alors que jusqu'alors, la répartition des infractions se divisait exclusivement entre l'infraction de travail dissimulé et l'infraction concernant l'emploi d'étranger sans titre de travail, la fraude aux ASSEDIC (6%), apparaît pour la première fois cette année dans ce secteur. Ce constat résulte d'un contrôle effectué au premier semestre dans le

³⁴ Cette baisse entre 2007 et 2006 était due principalement à une déclaration en forte baisse d'un département parisien du travail.

département de Paris qui portait sur un volume de plus de 100 salariés. De fait, le taux d'infraction au 1er semestre était de 9% et a été réduit à 6% pour l'ensemble de l'année.

Enfin, eu égard aux constats de la verbalisation dans ce secteur, le taux de contrôle COLTI est peut-être sous estimé. En effet, sur l'ensemble des procédures closes en 2008, 58 % résultent de contrôles conjoints, dont les trois quarts sont faits avec la participation de la police.

Graph 8 : Structure des types d'infraction en 2008 dans le secteur de la confection



Le déménagement – moins de 600 contrôles sur l'année

Les contrôles y révèlent 12,0% des entreprises en infraction, en légère hausse par rapport à 2007 (11,6%) et en légère baisse par rapport à 2006 (13%). En nombre de salariés concernés par les infractions, la part de ce secteur est inférieure à 1% (0,4%), stable mais inférieure par rapport aux années précédentes (1% en 2007 et 2006).

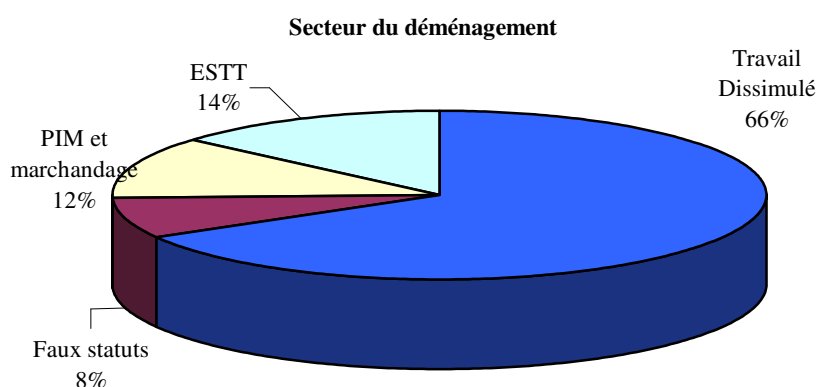
A l'instar du secteur de la confection, ce secteur représente un faible nombre de contrôle -moins de 600 contrôles- en légère baisse par rapport aux années précédentes (respectivement 569 en 2008, 687 et 2007, 716 en 2006). Les constats d'infraction portent donc sur un très petit nombre et sont donc sujet à des variations très conjoncturelles. De plus, ces statistiques sont étroitement liées aux informations transmises par l'inspection des transports qui réalise, en 2008, 36% des contrôles effectués dans ce secteur (58% au premier semestre).

Bien que des redressements aient été effectués pour combler l'incomplétude des données du second semestre, ces données restent fragiles dans ce sens où les redressements statistiques ont été effectués à partir des données du 1^{er} semestre 2008. Or le premier semestre, qui exclut la période estivale propice au déménagement, a un poids plus faible que le second - en 2007, le 1^{er} semestre a concentré 42% des contrôles annuels dans ce secteur. Le poids du 1^{er} semestre 2008 équivaut dans notre enquête à 50% de l'activité annuelle des services. A l'instar de l'agriculture, il est difficile de savoir si la hausse du poids du premier semestre résulte d'une baisse des contrôles au second semestre (le poids du premier augmente donc en conséquence) ou d'une

détérioration des transmissions au second semestre (le poids du premier semestre est artificiellement gonflé).

L'infraction de travail dissimulé par dissimulation partielle ou totale des salariés reste largement majoritaire (67%) tandis que les infractions de prêt illicite de main d'œuvre baisse fortement (12% contre 18% en 2007 et 8% en 2006) et l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail monte également fortement pour devenir le deuxième type d'infractions constatées (14% en 2008 ; 4% en 2007, 7% en 2006). L'infraction des faux statuts est légèrement plus relevée qu'en 2007 (respectivement 8% et 4%).

Graph 9 : Structure des types d'infraction en 2008 dans le secteur du déménagement



Le gardiennage - le plus fort taux d'infraction constaté

Les contrôles y révèlent 26,9% des entreprises en infraction, en hausse par rapport aux années antérieures (21,1% en 2007 et 13% en 2006). En nombre de salariés concernés par les infractions, la part de ce secteur est de 8%, en hausse constante par rapport aux années précédentes (4% en 2007 et 1% en 2006).

Pour la première fois depuis l'introduction de ce secteur dans la Plan National d'Action en 2006, le taux d'infraction est supérieur à un contrôle sur quatre. Ce secteur est relativement petit en nombre de contrôles (avec un peu plus de 1 100 contrôles).

La structure des infractions de ce secteur diffère énormément de celle de 2007, et retrouve, en 2008, une structure plus « classique » dans laquelle l'infraction de dissimulation de salariés prédomine (90%). Cet effet avait été remarqué dès le premier semestre 2008³⁵. Même si il y a une tendance générale de la primauté de l'infraction du travail dissimulé, cette infraction est cependant majorée d'un contrôle par l'inspection du travail à Paris où 400 salariés exercent un travail dissimulé (partiel ou total).

³⁵ En 2007, l'analyse des infractions de ce secteur avait été très fortement influencée par un contrôle opéré dans le département du Nord, concernant 100 employés belges, employés par une coopérative belge et en situation d'infraction sur les faux statuts.

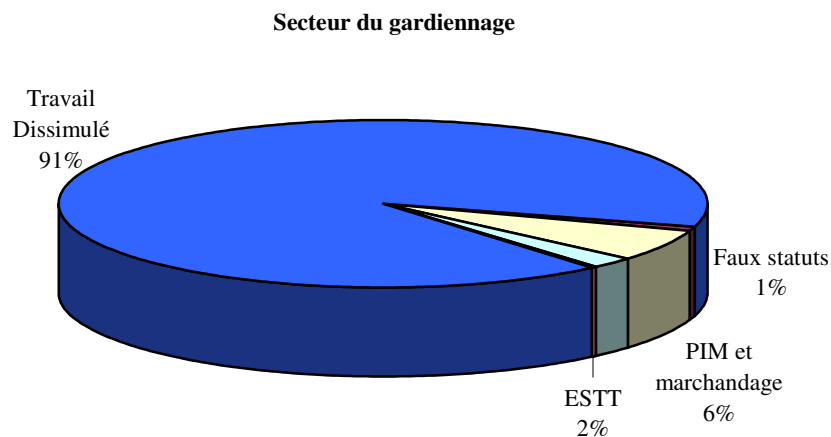
Le taux du prêt illicite de main-d'œuvre et de marchandage reste stable par rapport à 2007 (respectivement 6% et 7%). L'emploi d'étrangers sans titre de travail montre une baisse par rapport à 2007 et tombe de 5% à 2%. Ce taux est lui très différent de celui observé pour le premier semestre où cette infraction représentait 9% du total des infractions. En valeur absolue, le nombre infractions d'emploi d'étranger sans titre de travail a concerné cette année une vingtaine de salariés.

Les remarques émises par les agents de contrôle à partir des contrôles effectués cette année dans ce secteur portent à la fois sur un possible assainissement des pratiques frauduleuses, mais également donnent lieu à interrogation sur la transformation du type de fraude :

- d'une dissimulation totale du salarié vers une dissimulation partielle des heures travaillées ;
- sur la cessation de l'activité des entreprises qui se recréent quelques temps après ;
- ou sur des montages frauduleux plus indétectables encore.

En outre, nombreuses actions ont été engagées depuis 2006 pour lutter contre le travail illégal dans ce secteur, au titre desquelles la signature de la convention de partenariat pour la lutte contre le travail illégal en mars 2007³⁶, et les nombreuses déclinaisons locales, ou tout récemment celle de la carte professionnelle dématérialisée des agents de sécurité privée³⁷.

Grphe 10 : Structure des types d'infraction en 2008 dans le secteur du gardiennage



³⁶ Signature le 9 mars 2007 entre l'USP, Union nationale des entreprises de Sécurité Privée et l'ADMS, l'Association Nationale des Métiers de la Sécurité et la DILTI. Cf. USP Flash d'information 9 mars 2007. Pour les déclinaisons locales, cf. notamment le plan départemental de lutte contre le travail illégal année 2008 – 28 mars 2008 – Préfecture de Dordogne ou la conférence bilan du 5 décembre 2008 pour le département des Bouches-du-Rhône.

³⁷ En application du décret n° 2009-137 du 9 février 2009, les salariés exerçant une activité de surveillance et gardiennage, transport de fonds et protection physique des personnes doivent solliciter une carte professionnelle auprès du préfet. Les personnes souhaitant se former à l'une de ces activités doivent demander auprès de la même autorité une autorisation préalable ou provisoire.

L'hôtellerie, cafétéria, restauration - fortement contrôlé et plutôt infractionniste

Les contrôles y révèlent 16,6% d'entreprises en infraction, hausse par rapport aux années antérieures (11,4% en 2007 et 12% en 2006). En nombre de salariés concernés par les infractions, la part de ce secteur est de 25%, en hausse par rapport à 2007 (17%) et en baisse par rapport à 2006 (30%).

Avec 85%, le travail dissimulé reste l'infraction la plus importante et gagne même en importance (+ 4 points par rapport à 2007, + 2 par rapport au premier semestre 2008). L'infraction de l'emploi d'étrangers sans titre de travail est en baisse de 5 points pour se situer à 9% (13% au premier semestre 2008). Les fraudes aux ASSEDIC et les faux statuts demeurent des infractions peu significatives (environ 1% chacune).

Le secteur de l'hôtellerie et de la restauration est le deuxième secteur en nombre de procès-verbaux dressés avec une hausse pour 2008 (+8%).

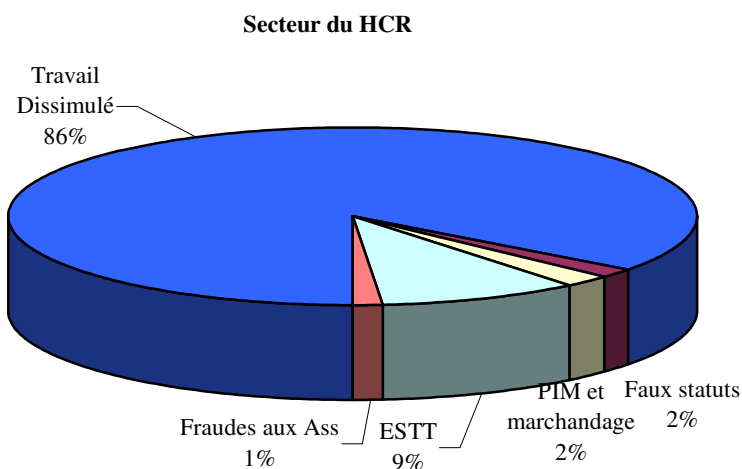
Il convient de signaler dans les constats d'infractions pour ce secteur, le poids exceptionnel de la Savoie qui concerne un quart des salariés totaux. Ces salariés ont été découverts en situation de travail dissimulé (partiellement ou totalement). Bien que le poids de ce département soit structurellement important, il prend encore du poids en 2008. Il est peut être intéressant de souligner que la Haute-Savoie qui a signé une convention prévention de travail illégal dans le secteur des HCR entre la fédération des HCR, le parquet, l'URSSAF et la préfecture connaît un niveau de constat bien inférieur à son département voisin.

Une observation ressort très régulièrement suite aux contrôles dans ce secteur et porte sur le constat d'absence très fréquente des relevés individuels horaires des salariés, ou quant ceux-ci existent la fausseté des relevés (ce ne sont pas les horaires réellement effectués mais les relevés sont signés par les salariés). L'absence de ces documents engendre d'une grande difficulté de contrôler la durée de travail, dans les petits établissements en particulier.

Enfin, il convient de rappeler que l'argument de lutte contre le travail illégal avait été mis en exergue dans l'analyse faite par la Commission européenne sur la baisse du taux réduit de TVA³⁸.

³⁸ « De manière plus détaillée, ses grandes conclusions sont les suivantes [...] l'application ciblée de taux réduits peut être justifiée et avoir des effets bénéfiques, selon deux points de vue : d'une part, sur le plan économique, pour améliorer l'emploi et la productivité du travail ; d'autre part, sur le plan politique, pour atteindre certains objectifs d'équité sociale en rendant certains produits plus accessibles. [...] Plusieurs arguments tant théoriques qu'empiriques plaident en faveur d'un taux réduit de TVA aux prestations de services dans les secteurs où soit le travail clandestin, soit le travail domestique (bricolage etc.) sont importants. Tel est notamment le cas pour les prestations de services délivrées localement pour lesquelles l'éventuelle application de taux réduits ne perturbe pas le fonctionnement du marché intérieur, en l'absence d'échanges transfrontaliers. Les secteurs de « l'hospitalité » (i.e. hôtellerie et restauration) sont nommément cités ». Source : Rapport parlementaire n°1230 (Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 30 octobre 2008) d'après l'étude « Study on reduced VAT applied to goods and services in the member states of the European Union », et rendue publique en juillet 2007 de l'institut Copenhagen Economics diligentée par la Commission européenne.

Graphe 11 : Structure des types d'infraction en 2008 dans le secteur du HCR



Le spectacle vivant et enregistré - un secteur hétérogène

Ce secteur regroupe l'ensemble des activités de loisirs dont celles liées aux activités artistiques et du spectacle dont d'une part un groupe dénommé spectacle vivant qui comprend le spectacle vivant occasionnel (Association, Salles de fêtes, bars, etc.), le spectacle vivant permanent (Cirque, théâtre, discothèques, producteur de spectacle, etc.) et les prestataires de services techniques, et d'autre part, un groupe dénommé spectacle enregistré qui comprend la production cinématographique et audiovisuelle, l'édition radiophonique, la télédiffusion, et les prestations techniques.

Près de 1 500 contrôles ont été effectués dans l'ensemble de ce secteur en 2008. Ce volume est en baisse constante depuis quatre ans (1 819 en 2007 ; 1 960 en 2006 et 2 216 en 2005). Le spectacle vivant représente près de 9 contrôles sur 10 faits dans le secteur du spectacle en 2008 (89%). Ce pourcentage oscille en 85% et 88% les années précédentes. Le taux d'infraction est de l'ordre de 20% en 2008, identique entre les deux groupes et identique à ceux de 2007.

Comme le montre le récent bilan du plan de professionnalisation et de structuration du secteur du spectacle vivant et enregistré³⁹, ce secteur dispose de spécificités en matière de règles sociales dont l'application peut donner lieu à des dérives. D'une part, le recours au contrat à durée déterminée d'usage présente une dérogation aux règles de droit commun du CDD (notamment sur la notion de délais de carence). En outre, l'article 1 de l'arrêté du 24 janvier 1975 relatif aux taux des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre de l'emploi des artistes du spectacle⁴⁰, prévoit que les cotisations des artistes du spectacle sont calculées par chaque employeur, en appliquant aux rémunérations les taux réduits (70 % des taux de droit commun)⁴¹ ce qui, là encore, peut être un facteur incitatif à l'emploi « d'artiste ».

³⁹ IGF, IGASS, IGAC – novembre 2008 – le rapport comporte une annexe III (p151 à 196) exclusivement concentré sur la lutte contre le travail illégal dans ce secteur.

⁴⁰ Modifié par l'arrêté du 12 décembre 2006.

⁴¹ Source www.URSSAF.fr - Champ d'application des taux réduits « Artistes ».

D'autre part, le régime d'assurance chômage dont le salarié bénéficie à partir d'une durée de travail de 507 heures est susceptible d'engendrer des comportements frauduleux de dissimulation totale ou partielle d'heures travaillées et d'usage de faux statuts (bénévoles, employeurs de substitution) et, le cas échéant, la fraude aux revenus de remplacement.

En outre, les spécificités organisationnelles de ce secteur peuvent rendre - a priori - les contrôles plus difficiles : tissu économique précaire dans lequel 98% des entreprises sont très petites, souvent construites sous le statut associatif⁴²; ayant une grande irrégularité d'activité, et partant de ressources, le plus souvent polyvalent car exerçant des fonctions diverses, face à un nombre de salariés important (en 2005, près de 500 000 personnes avaient travaillé dans le secteur des spectacle) le plus souvent en temps partiel⁴³ et sur des horaires atypiques (de nuit, de fin de semaine, variable selon les contrats, les statuts etc.). Par ailleurs, le caractère itinérant (représentation en « tournée » ou festival) et international des représentations ne facilite probablement pas la préparation en amont des contrôles. Enfin, les contrôles faits lors de l'exécution du spectacle doivent assurer la sécurité de toutes les personnes présentes sur le lieu du contrôle -public, professionnels du spectacle et agents de contrôle- ce qui nécessite parfois des moyens humains importants et sont souvent médiatisés, a fortiori quand il s'agit de spectacle de « star »⁴⁴. Cette sécurisation des lieux se traduit notamment par un taux d'opération COLTI bien supérieur à la moyenne nationale (29% contre 21%).

La faiblesse du nombre d'entreprises contrôlées dans ce secteur, et a fortiori dans chaque sous-secteur, limite considérablement les analyses en termes d'évolution sur la répartition des infractions, les infractions relevées dépendant directement des situations rencontrées et ne pouvant donc s'exclure de leur environnement.

Le spectacle vivant

Les contrôles y révèlent 20,0% d'entreprises en infraction, stable par rapport à 2007 (20,0%). En nombre de salariés concernés par les infractions, la part de ce secteur est de 5%, en légère hausse par rapport à 2007 (3%) et 2006 (4%).

L'infraction de travail dissimulé demeure majoritaire et passe de 67% en 2007 à 70% en 2008. L'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail, après une croissance entre 2006 et 2007 de 12 à 16%, retrouve une part plutôt faible et représente 3% des infractions. A contrario, les infractions concernant les faux statuts passent de 4% en 2007 à 19% en 2008. Cette hausse des faux statuts est due à un cas majeur dans le département de l'Ain, où il y avait une tournée musicale du Festival d'Ambronay avec des artistes débutants qui n'étaient pas rémunérés pendant la période de préparation du

⁴² 76% des établissements sont des groupements de droit privé pour les établissements du spectacle vivant. Pour une présentation fine et détaillée des caractéristiques du secteur du spectacle. Source : Les salariés de « l'audiovisuel et du spectacle vivant - Exploitation des DADS 2005 » - DEP MCC - 16 mai 2008.

⁴³ En 2005, le temps de travail moyen est dans l'audiovisuel de 611 heures en moyenne et de 398h dans le spectacle vivant. 19,4% des salariés de l'audiovisuel a travaillé plus de 1600h contre 8,6% dans le spectacle vivant. Le temps de travail médian est de 179h dans l'audiovisuel et 120 dans le spectacle vivant – CNPS Mai 2008.

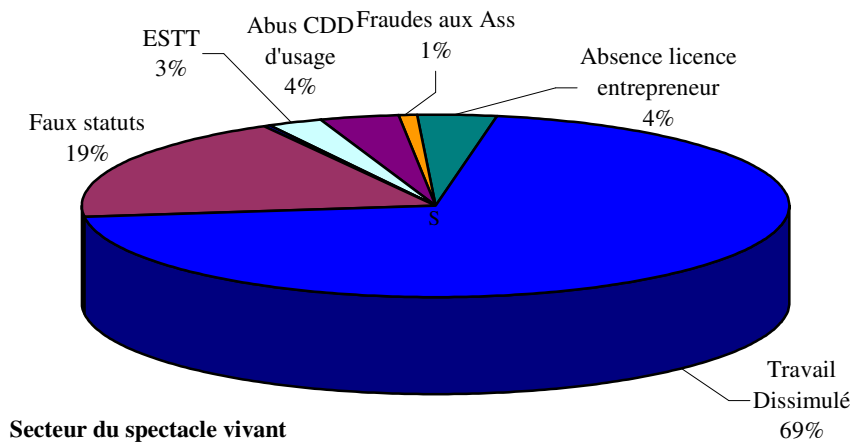
⁴⁴ Cf. articles de presse suites au contrôle effectué pendant le concert de Céline Dion, Holiday on Ice à Lille, le festival Furia et le bruit médiatique des affaires « île de la Tentation » et des « petits chanteurs à la Croix de bois ».

spectacle. L'inspection du travail se réfère aux dispositions conventionnelles applicables, qu'au moins la semaine précédant les représentations devait être considérée comme du temps de travail et non comme du temps de formation.

Les propos qualitatifs évoquent également un secteur qui se caractérise par nombreuses associations dans lesquelles des « bénévoles » sont employés.

Ce secteur reste soumis à des difficultés d'analyse qui lui sont propres et dû principalement à la définition de son périmètre. Il connaît la plus grande amplitude de constat d'infraction puisque toutes y sont au moins une fois relevées. L'analyse des remarques faites par les agents fait apparaître une présence assez marquée des contrôles dans les discothèques.

Graphe 12 : Structure des types d'infraction en 2008 dans le secteur du spectacle vivant



Le spectacle enregistré

Les contrôles y révèlent 20,5% d'entreprises en infraction, une légère baisse par rapport à 2007 (21%). En nombre de salariés concernés par les infractions, la part de ce secteur est de 1%, même part relative qu'en 2007.

Là encore la faiblesse du nombre d'entreprise en infraction induit considérablement la lecture des infractions constatées et peut rendre l'évolution très accidentée.

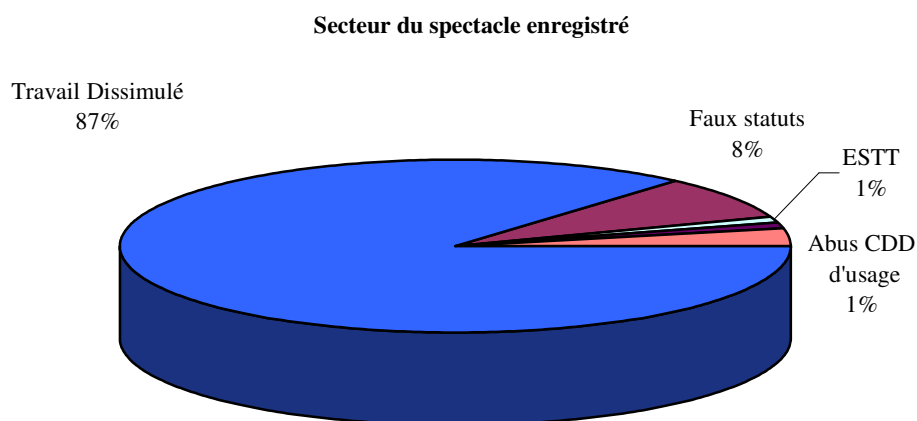
L'infraction du travail dissimulé demeure majoritaire (87% par rapport à 90% en 2007). L'infraction des faux statuts apparaît en 2008 (aucun cas en 2007), dû à deux cas spécifiques : à Paris, l'inspection lors d'un contrôle d'une entreprise de production et en Charente où pendant le festival du film à Angoulême, il a été constaté de l'emploi d'élèves « bénévoles » pour l'activité de chauffeur dans le cadre d'une convention financière avec l'association du lycée.

L'infraction de l'abus d'usage CDD émerge alors qu'elle était inexistante en 2007. Elle concerne 1% des salariés du spectacle enregistré. Ici aussi, il s'agit d'un cas à Paris dans le sous-secteur de la production télévision.

Les deux autres infractions sont en légère baisse : l'emploi d'étrangers sans titre de travail passe de 5% en 2007 à 1% en 2008. La part des fraudes aux ASSEDIC passe de 5% à 3%.

Ce secteur possède, tout comme celui de la confection, une spécificité majeure puisque trois quarts des contrôles ont eu lieu dans l'Ile-de-France. Les autres départements contrôlant davantage le secteur du spectacle enregistré, sont les Alpes-Maritimes et la Haute-Garonne, où un renforcement du partenariat du Comité de Pilotage Spectacle a eu lieu.

Graphe 13 : Structure des types d'infraction en 2008 dans le secteur du spectacle enregistré



Suites globales des contrôles

Une infraction sur deux donne lieu à un rappel à la loi

Dans une majorité des cas, les infractions relevées lors des contrôles donnent lieu à des régularisations ou/et des observations. La part des procédures pénales dressées reste néanmoins importante.

Les variables souffrent d'une certaine fragilité statistique. En effet, la qualité de chaque variable n'est pas vérifiable car chacune variable n'est corrélée à aucune autre. Leur qualité dépend donc directement de la qualité du remplissage du questionnaire. Sur cet exercice, tous les types de suites données au contrôle sont en hausse et semblent traduire une amélioration de la qualité de cette partie du questionnaire.

Par ailleurs, les services qui ont participé à un contrôle conjoint, mais dont les suites sont traitées par une autre administration non questionnée par l'enquête (la gendarmerie par exemple) ne sont pas dans ce bilan.

Le nombre d'observations de près de 13 000, est en hausse d'un tiers par rapport à 2007 qui recensait près de 10 000 observations adressées. Les lettres d'observation sont adressées aux employeurs quand les infractions constatées ne sont pas suffisamment caractérisées ou bien que l'intentionnalité de la fraude ne soit pas démontrée. Il s'agit alors de rappel à la loi (suivi la plupart du temps d'une contre visite pour vérifier la mise en conformité de la situation dénoncée).

En 2008, le nombre de salariés qui auraient fait l'objet d'une régularisation se situe autour de 5 000 personnes. Après une baisse consécutive jusqu'en 2007, le nombre de salariés régularisé se situe, en 2008, à un niveau sensiblement identique (+2%) à celui observé en 2007 (5 055 en 2008, 4 958 en 2007 contre 5 407 en 2006 et 6 632 en 2005).

Le nombre de signalements par l'article 40 est en hausse par rapport à 2007 (16%). Principalement le fait des services fiscaux, les signalements par l'article 40 pour être émis par d'autres administrations comme par exemple dans le département du Gers où la MSA a établi un Article 40 suite à un constat d'exercice d'activité indépendant par une entreprise de travaux forestiers présumée avoir employé quatre personnes de nationalité présumée étrangère. L'entrepreneur a quitté le territoire au début de l'enquête, son adresse n'est pas connue. Il y a donc eu saisi du Parquet de cette situation illégale.

Le nombre de procédures établies est en hausse de plus de 600 procédures⁴⁵ pour se situer au niveau de 3 800 procédures. Avec l'ensemble des données concernant les suites d'enquête, en moyenne tous les secteurs, un contrôle sur deux donnant lieu à un constat d'infraction de travail illégal serait suivi d'un rappel à la loi, plutôt que d'une procédure pénale ou d'une saisie du parquet.

⁴⁵ Note méthodologique : afin d'homogénéiser cet indicateur, un travail de cohérence a été réalisé avec les données issues de l'enquête annuelle de verbalisation.

Bien que demeurant à un niveau modeste, le nombre de donneurs d'ordre mis en cause continue de progresser (+18%) et correspond à 416 cas en 2008 (353 cas en 2007), ainsi que celui de signalements en article 40 (281 en 2008 versus 243 en 2007).

Tableau 8 : suite globale des contrôles en 2008

Secteurs d'activité	Nombre de salariés régularisés	Nombre d'observations adressées	Nombre de procédures établies	Nombre de donneurs d'ordre mis en cause	Nombre de signalements art.40
Agriculture	1 297	1 309	479	40	30
BTP	1 391	6 531	1 905	220	117
Confection	67	265	88	22	9
Déménagement	7	154	16	1	8
Gardiennage	396	363	102	24	7
HCR	1 748	3 861	1 104	106	104
Spectacle Vivant	119	337	93	3	6
Spectacle Enregistré	30	55	6	0	0
Total	5 055	12 875	3 793	416	281

Près de 54 M€ de redressements sociaux en 2008

Le montant des redressements effectués dans les secteurs prioritaires pour l'année 2008, s'élève à plus de 53,6 millions d'euros, soit une croissance de 1,8% par rapport au montant redressé en 2007 (52,7 millions d'euros). Ce volume est probablement un minimum des montants redressés dans ce sens où il peut y avoir une sous évaluation du montant de la Mutualité sociale agricole qui indique, dans certains départements, ne pas connaître le montant des redressements d'affaire toujours en cours. Enfin ce volume exclut l'ensemble des montants redressés par les services fiscaux.

De fait, 96% des redressements sont effectués par les Urssaf, et un taux de redressement en croissance de 6% sur cet exercice. Cette hausse est due à l'augmentation du montant moyen des redressements de près de 25% (13 192 euros en 2007 et 16 438 euros en 2008).

L'impact par secteur est distinct :

- Outre l'agriculture, le BTP et la confection sont en baisse (respectivement -52%, -1%, -63%) ;
- les quatre autres secteurs montrent une hausse. Le secteur des HCR, avec un volume de redressement de 12,8 millions d'euros, montre une hausse de 30%. Le gardiennage, avec un volume de redressement de 11,5 millions d'euros, montre une hausse de 4%. Le montant de redressement des spectacles est passé de 0,6 à 1,2 millions d'euros soit le double de l'année précédente. Le déménagement, avec un volume de redressement de 0,6 million d'euros, est lui aussi sur une base du doublement du montant redressé. Cette hausse est due à une seule action qui a permis de réaliser un redressement de 560 000 euros.

Il est à souligner que, en outre, plusieurs informations chiffrées issues de la direction générale des impôts, nous ont été communiquées dans la partie qualitative du questionnaire. Par exemple, dans la Meuse, un contrôle fiscal externe mené dans le secteur du bâtiment a permis de rappeler des droits à hauteur d'environ 162 000 euros (impôt sur les sociétés, TVA, impôt sur le revenu et contributions sociales) liés à l'absence de respect des obligations déclaratives. A Paris, 9 opérations ont donné lieu à des rappels nets supérieurs à 100 000 € et parmi celles-ci 4 à des rappels supérieurs à 200 000 €, les rappels les plus importants résultant dans la majorité des cas de reconstitution de recettes (avec ou sans comptabilité présentée). Ou encore, dans le Vaucluse, après une opération dans le cadre du COLTI de quatre bateaux qui avaient permis de constater la présence sur ces bateaux de nombreux salariés pour lesquels la législation en termes de contrats de travail, d'horaires et de paiement de cotisations sociales n'était pas respectée, des contrôles fiscaux complémentaires sont envisagées pour notamment défaut de paiement de la TVA sur les opérations effectuées en France.

Tableau 9 : Evolution du montant des redressements depuis 2005

Secteur d'activité	Montant des redressements notifiés			
	2008	2007	2006	2005
Agriculture *	1 067 042	2 209 824	674 130	713 514
BTP	25 491 558	25 819 123	18 817 355	9 079 279
Confection	1 079 097	2 896 625	2 482 518	nr
Déménagement	590 105	301 976	569 821	244 223
Gardiennage	11 460 397	11 021 055	7 849 556	nr
HCR	12 845 085	9 916 979	9 084 051	5 109 707
Spectacle	1 119 071	556 245	1 277 131	1 507 605
Total	53 652 355	52 721 827	40 754 562	16 654 328

* chiffres issus de la MSA

Liste des tableaux et des graphes

Tableaux

Tableau 1 : Taux de réponse par corps de contrôle.....	4
Tableau 2 : Nombre d'entreprises contrôlées dans les secteurs prioritaires.....	6
Tableau 3 : Caractéristiques des entreprises contrôlées	10
Tableau 4 : Les entreprises contrôlées de nationalité étrangère	12
Tableau 5 : Nombre d'entreprises en infraction	16
Tableau 6 : Structure des types d'infraction de 2004 à 2008	19
Tableau 7 : Répartition des types d'infraction par secteurs en 2008	20
Tableau 8 : suite globale des contrôles en 2008	35
Tableau 9 : Evolution du montant des redressements depuis 2005	36

Graphes

Graphe 1 : Poids des administrations.....	5
Graphe 2 : Répartition sectorielle des contrôles dans les secteurs prioritaires.....	8
Graphe 3: Répartition sectorielle des opérations dans le cadre du COLTI.....	11
Graphe 4 : Part des salariés concernés par les infractions dans les secteurs prioritaires en 2008.....	17
Graphe 5 : Répartition des infractions en 2008.....	20
Graphe 6 : Structure des types d'infraction en 2008 dans le secteur de l'agriculture	22
Graphe 7 : Structure des types d'infraction en 2008 dans le secteur du BTP	25
Graphe 8 : Structure des types d'infraction en 2008 dans le secteur de la confection.....	26
Graphe 9 : Structure des types d'infraction en 2008 dans le secteur du déménagement.....	27
Graphe 10 : Structure des types d'infraction en 2008 dans le secteur du gardiennage	28
Graphe 11 : Structure des types d'infraction en 2008 dans le secteur du HCR	30
Graphe 12 : Structure des types d'infraction en 2008 dans le secteur du spectacle vivant.....	32
Graphe 13 : Structure des types d'infraction en 2008 dans le secteur du spectacle enregistré	33